Gesetz-Sammlung
für die
Königlichen Preußischen Staaten.

Nr. 15.

(No. 2188.) Convention de commerce entre la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, la Bade, la Hesse Electorale, la Hesse Grand Ducale, les Etats formant l'union de douanes et de commerce, dite de Thuringe, le Nassau, et la ville libre de Francfort d'une part, et la Porte Ottomane, d'autre part. Du $\frac{\text{dix}}{\text{vingt-deux}}$ Octobre Mil-Huit-Cent-Quarante.

(Nr. 2188.) Handels-Vertrag zwischen Preußen, Bayern, Sachsen, Württemberg, Baden, Kurhessen, Großherzogthum Hessen, den zum Thüringischen Zoll- und Handels-Vereine gehörigen Staaten, Nassau und der freien Stadt Frankfurt einerseits und der Ottomanischen Pforte andererseits. Vom $\frac{\text{zehnten}}{\text{zwei und zwanzigsten}}$ Oktober Ein Tausend Acht Hundert und Vierzig.

Pendant la longue alliance qui a heureusement subsisté entre la Prusse et la Sublime Porte, des traités conclus entre les deux puissances ont réglé le taux des droits payables sur les marchandises exportées de Turquie comme sur celles y importées, et ont établi et consacré les droits, privilèges, immunités et obligations des marchands prussiens trafiquant ou résidant dans l'étendue de l'Empire Ottoman. Cependant des changements de différente nature sont survenus récemment, d'une part, en ce qui concerne la Sublime Porte, tant dans l'administration intérieure de l'Empire que dans ses relations extérieures avec d'autres puissances, et d'autre part, en ce qui concerne la Prusse, par suite de la fondation de l'Association de commerce et de douanes, formée entre la Prusse et les Couronnes de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade, l'Electorat de Hesse, le Grand-

Während der langjährigen Allianz, welche glücklicher Weise zwischen Preußen und der Hohen Pforte bestanden hat, haben die zwischen beiden Mächten abgeschlossenen Verträge den Betrag der von den aus der Türkei ausgeführten oder dahin eingeführten Waaren zu entrichtenden Abgaben bestimmt, und die Rechte, Privilegien, Freiheiten und Pflichten der Preußischen Kaufleute, welche im Gebiete des Ottomanischen Reiches Handel treiben und sich aufhalten, auf feierliche Weise bestimmt. Gleichwohl sind vielfältige Veränderungen neuerlich eingetreten, eines Theils, was die Hohe Pforte betrifft, sowohl in der inneren Verwaltung des Reiches, als in ihren äußeren Beziehungen zu anderen Mächten, und anderen Theils, was Preußen betrifft, in Folge der Errichtung des Handels- und Zoll-Vereins zwischen Preußen, und den Kronen von Bayern, Sachsen und Württemberg, dem Großherzogthume Baden, dem Kurfürstenthume

(Ausgegeben zu Berlin am 23. August 1841.)

Duché de Hesse, les Etats appartenant à l'union de douanes et de commerce dite de Thuringe — nommément le Grand-Duché de Saxe, les Duchés de Saxe-Meiningen, de Saxe-Altenbourg et de Saxe-Cobourg-Gotha, et les Principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Reuſs-Greiz, de Reuſs-Schleitz et de Reuſs-Lobenstein et Ebersdorf, — le Duché de Nassau et la ville libre de Francfort. En considération de ces changements, Sa Majesté le Roi de Prusse, agissant tant en Son nom qu'en celui des autres Etats membres de l'Association de commerce et de douanes, et Sa Majesté Impériale le Sultan, sont convenus de régler de nouveau, par un acte spécial et additionnel, les rapports commerciaux de leurs sujets, et de comprendre en même temps dans les traités existants déjà entr'Eux, ainsi que dans les nouvelles stipulations, les relations entre les autres susdits Etats et la Sublime Porte, le tout dans le but d'augmenter le commerce entre les Etats respectifs, comme dans celui de faciliter davantage l'échange de leurs produits. A cet effet Ils ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires:

Sa Majesté le Roi de Prusse, tant en Son nom qu'en celui des autres Etats membres de l'Association de commerce et de douanes allemande:

le Sieur Jean Charles Albert Comte de Koenigsmarck, Son Chambellan, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la Sublime Porte, Chevalier de Son Ordre royal de l'Aigle-Rouge de la troisième classe avec le noeud, de celui de Saint Jean de Jérusalem; décoré du grand-Ordre du Nichani-Iſtihar;

Hessen, dem Großherzogthume Hessen, den Staaten des Thüringischen Zoll- und Handels-Vereins, — nämlich dem Großherzogthume Sachsen, den Herzogthümern Sachsen-Meiningen, Sachsen-Altenburg und Sachsen-Koburg und Gotha, und den Fürstenthümern Schwarzburg-Rudolstadt, Schwarzburg-Sondershausen, Reuß-Greiz, Reuß-Schleitz, und Reuß-Lobenstein und Ebersdorf, — dem Herzogthume Nassau und der freien Stadt Frankfurt. In Betracht dieser Veränderungen sind Seine Majestät der König von Preußen, sowohl für Sich als im Namen der übrigen Staaten, welche Mitglieder des Handels- und Zoll-Vereins sind, und Seine Kaiserliche Majestät der Sultan übereingekommen, durch eine besondere und zusätzliche Akte die Handelsbeziehungen Ihrer Unterthanen von Neuem zu ordnen, und gleichzeitig in die unter Ihnen schon bestehenden Verträge so wie in die neuen Stipulationen die Vereinbarungen zwischen den übrigen obengenannten Staaten und der Hohen Pforte aufzunehmen, Alles zu dem Zwecke, den Handel zwischen den beiderseitigen Staaten zu vermehren, und den Austausch ihrer Erzeugnisse noch mehr zu erleichtern. Zu dem Ende haben zu ihren Bevollmächtigten ernannt:

Seine Majestät der König von Preußen, sowohl für Sich als im Namen der übrigen Staaten, welche Mitglieder des Deutschen Handels- und Zoll-Vereins sind:

Allerhöchst Ihren Kammerherrn, außerordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Minister bei der Hohen Pforte, Johann Karl Albert Graf von Königsmark, Ritter des Königlich Preußischen Rothen Adler-Ordens dritter Klasse mit der Schleife, des St. Johanniter-Ordens, Inhaber des großen Ordens des Nichani-Ifti-

Chevalier de l'Ordre de Charles III. d'Espagne,

Sa Majesté Impériale le Sultan:

Son Excellence Mustafa Rechid Pacha, un des Vézirs, Ministre d'Etat et des affaires étrangères de la Sublime Porte, décoré des insignes en brillants affectés à cette haute dignité, Grand' Croix de l'Ordre de la Légion d'honneur, de l'Ordre américain d'Isabelle la Catholique, de l'Ordre de Léopold de Belgique, de l'Ordre du Lion Néerlandais, de celui de l'Epée de Suède etc.,

lesquels, après s'être donné réciproquement communication de leurs pleins-pouvoirs trouvés dans la bonne et dûe forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants:

Article I.

Tous les points des stipulations commerciales précédentes entre la Prusse et la Sublime Porte, et nommément toutes les stipulations du traité d'amitié et de commerce du 22. Mars 1761. (vieux style) autant qu'ils ne se trouvent pas en contradiction avec la présente convention, sont maintenus, confirmés pour toujours, et étendus, avec les droits et obligations réciproques qui en résultent, à tous les autres Etats nommés ci-dessus, formant l'Association de commerce et de douanes.

Les sujets et les produits du sol et de l'industrie de la Prusse et des autres Etats de l'Association de commerce et de douanes, ainsi que les bâtiments prussiens auront de droit, dans l'Empire Ottoman, l'exercice et la jouissance de tous les avantages, privilèges et immunités qui sont ou qui par la suite seraient accordés aux

haber und Ritter des Spanischen Ordens Karls des Dritten,

Seine Kaiserliche Majestät der Sultan:

Seine Excellenz Mustapha Reschid Pascha, einem der Veziere, Staats- und Minister der auswärtigen Angelegenheiten der Hohen Pforte, Inhaber der mit diesem Range verbundenen Insignien in Brillanten, Großkreuz des Ordens der Ehrenlegion, des Amerikanischen Ordens Isabella der Katholischen, des Belgischen Leopold-Ordens, des Niederländischen Löwen-Ordens, des Schwedischen Schwerdt-Ordens rc.

welche, nachdem sie sich ihre Vollmachten gegenseitig mitgetheilt und dieselben in guter und gehöriger Form befunden haben, über die nachfolgenden Artikel übereingekommen sind:

Artikel I.

Alle Punkte der bisherigen Handels-Verträge zwischen Preußen und der Hohen Pforte, und namentlich alle Verabredungen des Freundschafts- und Handelsvertrages vom 22. März 1761 (alten Styls), in so weit sich solche nicht im Widerspruche mit der gegenwärtigen Uebereinkunft befinden, werden aufrecht erhalten, für immer bestätigt, und mit den daraus hervorgehenden gegenseitigen Rechten und Pflichten, auf alle übrigen vorerwähnten Staaten, welche den Handels- und Zoll-Verein bilden, ausgedehnt.

Die Unterthanen und die Erzeugnisse des Bodens und der Industrie von Preußen und den übrigen Staaten des Handels- und Zoll-Vereins, so wie die Preußischen Schiffe sollen von Rechtswegen in dem Ottomanischen Reiche die Ausübung und den Genuß aller der Vortheile, Privilegien und Freiheiten haben, welche den Unterthanen, den

sujets, aux produits du sol et de l'industrie, et aux bâtiments de toute autre nation la plus favorisée.

Article II.

Les sujets de Sa Majesté le Roi de Prusse et ceux des autres membres de l'Association de commerce et de douanes, ou leurs ayant-cause, pourront acheter dans toutes les parties de l'Empire Ottoman, soit qu'ils veuillent en faire le commerce à l'interieur, soit qu'ils se proposent de les exporter, tous les articles, sans exception, provenant du sol ou de l'industrie de ce pays. La Sublime Porte s'engage formellement à abolir tous les monopoles qui frappent les produits de l'agriculture et les autres productions quelconques de son territoire, comme aussi Elle renonce à l'usage des Teskérés, demandés aux autorités locales pour l'achat de ces marchandises ou pour les transporter d'un lieu à un autre quand elles étaient achetées. Toute tentative qui serait faite par une autorité quelconque pour forcer les sujets prussiens ou ceux des autres membres de l'Association de commerce et de douanes, à se pourvoir de semblables permis ou Teskérés, sera considérée comme une infraction aux traités, et la Sublime Porte punira immédiatement avec sévérité tous Vézirs ou autres fonctionnaires auxquels on aurait une pareille infraction à reprocher, et Elle indemnisera les sujets prussiens et ceux des autres Etats de l'Association des pertes ou vexations dont ils pourront prouver qu'ils ont eu à souffrir.

Erzeugnissen des Bodens und der Industrie, und den Schiffen jeder anderen meist begünstigten Nation zugestanden sind oder in der Folge zugestanden werden möchten.

Artikel II.

Die Unterthanen Seiner Majestät des Königs von Preußen und die der übrigen Mitglieder des Handels- und Zoll-Vereins oder ihre Rechtsnachfolger sollen in allen Theilen des Ottomanischen Reiches alle Gegenstände ohne Ausnahme, mögen es Erzeugnisse des Bodens oder der Industrie dieses Landes seyn, kaufen dürfen, sey es in der Absicht, damit Handel im Innern treiben zu wollen, oder selbige auszuführen. Die hohe Pforte verpflichtet sich ausdrücklich, alle Monopole, welche die Produkte des Ackerbaues und die übrigen Erzeugnisse ihres Reiches, welcher Art diese seyn mögen, betreffen, abzuschaffen, so wie Sie auch auf den Gebrauch der Teskeres Verzicht leistet, welche von den Orts-Behörden Behufs des Ankaufs dieser Waaren oder des Transports der gekauften von einem Orte zum anderen, erbeten worden sind. Jeder Versuch welcher von irgend einer Behörde gemacht werden sollte, um die Preußischen Unterthanen oder die der übrigen Mitglieder des Handels- und Zoll-Vereins zu zwingen, sich mit dergleichen Erlaubnißscheinen oder Teskeres zu versehen, soll als eine Verletzung der Verträge angesehen werden, und die Hohe Pforte wird sofort mit Strenge alle Veziere oder andere Beamte, welchen eine solche Verletzung zur Last fällt, bestrafen, und Sie wird die Preußischen Unterthanen so wie diejenigen der übrigen Staaten des Vereins wegen der Verluste oder Beschwerungen, welche dieselben erweislich erfahren haben, schadlos halten.

Article III.

Les marchands prussiens et ceux des autres Etats de l'Association de commerce et de douanes ou leurs ayant-cause qui achèteront un objet quelconque, produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, dans le but de le revendre pour la consommation dans l'intérieur de l'Empire Ottoman, paieront lors de l'achat ou de la vente, les mêmes droits qui sont payés, dans les circonstances analogues, par les sujets musulmans ou par les rayàs les plus favorisés parmi ceux qui se livrent au commerce intérieur.

Artikel III.

Die Preußischen Kaufleute und die der übrigen Staaten des Handels- und Zoll-Vereins oder ihre Rechtsnachfolger, welche irgend ein Erzeugniß des Bodens oder der Industrie der Türkei zu dem Zwecke kaufen werden, um solches für den Verbrauch im Innern des Ottomanischen Reiches wieder zu verkaufen, sollen bei dem Ankauf oder bei dem Verkauf dieselben Abgaben zahlen, welche unter gleichen Umständen von den muselmännischen Unterthanen oder von den meist begünstigten Rajas, welche sich mit dem Handel im Innern beschäftigen, entrichtet werden.

Article IV.

Tout article, produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, acheté pour l'exportation, sera transporté libre de toute espèce de charge et de droits à un lieu convenable d'embarquement par les négociants prussiens ou des autres Etats de l'Association de commerce et de douanes ou leurs ayant-cause. Arrivé là, il paiera à son entrée un droit fixe de Neuf pour Cent de sa valeur, en remplacement des anciens droits de commerce intérieur, supprimés par la présente convention. A sa sortie il paiera le droit de Trois pour cent anciennement établi et qui demeure subsistant. Il est toutefois bien entendu que tout article acheté au lieu d'embarquement pour l'exportation et qui aura déjà payé à son entrée le droit intérieur, ne sera plus soumis qu'au seul droit primitif de Trois pour Cent.

Artikel IV.

Jedes Erzeugniß des Bodens oder der Industrie der Türkei soll, wenn es für die Ausfuhr gekauft ist, frei von jeder Art von Belastung und Abgabe durch die Preußischen oder durch die Kaufleute der übrigen Staaten des Handels- und Zoll-Vereins oder durch ihre Rechtsnachfolger nach einem zur Verschiffung geeigneten Orte gebracht werden. Dort angekommen, soll es beim Eingange eine ein für alle Mal bestimmte Abgabe von Neun vom Hundert seines Werthes entrichten, an Stelle der alten Abgaben des innern Verkehrs, welche durch die gegenwärtige Uebereinkunft aufgehoben werden. Bei seinem Ausgange soll es die schon von Alters her festgesetzte und auch gegenwärtig beibehaltene Abgabe von Drei vom Hundert entrichten. Es versteht sich jedoch, daß jeder Artikel, welcher an dem Verschiffungs-Orte für die Ausfuhr gekauft ist, und bereits bei seinem Eingange die innere Abgabe entrichtet hat, ferner nur der ursprünglichen Abgabe von Drei vom Hundert unterworfen seyn soll.

Article V.

Tout article, produit du sol ou de l'industrie de la Prusse ou des autres Etats de l'Association de commerce et de douanes, et toutes marchandises de quelque espèce qu'elles soient, apportées par terre ou par mer d'autres pays par des sujets prussiens ou des autres Etats de la dite Association, seront admises dans toutes les parties de l'Empire Ottoman, sans aucune exception, moyennant un droit de Trois pour cent calculé sur la valeur de ces articles.

En remplacement de tous les droits de commerce intérieur qui se perçoivent aujourd'hui sur les dites marchandises, le négociant prussien ou des autres Etats de l'Association qui les importera, soit qu'il les vende au lieu d'arrivée, soit qu'il les expédie dans l'intérieur pour les y vendre, paiera un droit additionnel de Deux pour cent. Si ensuite ces marchandises sont revendues à l'intérieur ou à l'extérieur, il ne sera plus exigé aucun droit ni du vendeur ni de l'acheteur, ni de celui qui, les ayant achetées, désirera les expédier au dehors.

Les marchandises qui auront payé l'ancien droit d'importation de trois pour cent dans un port, pourront être envoyées dans un autre port, franches de tout droit, et ce n'est que lorsqu'elles y seront vendues ou transportées de celui-ci dans l'intérieur du pays, que le droit additionnel de deux pour cent devra être acquitté.

Il demeure entendu que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Prusse, et ceux des autres membres

Artikel V.

Jedes Erzeugniß des Bodens oder der Industrie von Preußen oder von den übrigen Staaten des Handels- und Zoll-Vereins, und alle Waaren jedweder Art, welche zu Lande oder zu Wasser aus anderen Ländern durch Preußische oder durch Unterthanen der übrigen Staaten des genannten Vereins eingeführt werden, sollen in allen Theilen des Ottomanischen Reiches, ohne irgend eine Ausnahme, gegen eine Abgabe von Drei vom Hundert, nach dem Werthe dieser Artikel berechnet, zugelassen werden.

An Stelle aller Abgaben des inneren Verkehrs, welche gegenwärtig von den genannten Waaren erhoben werden, soll der Preußische Kaufmann oder der Kaufmann aus den übrigen Staaten des Vereins, welcher sie einführt, sey es, daß er solche am Orte der Ankunft verkauft, oder daß er dieselben in das Innere versendet, um sie dort zu verkaufen, eine anderweite Abgabe von Zwei vom Hundert entrichten. Wenn in der Folge diese Waaren im Innern oder nach Außen wieder verkauft werden, so soll keine mehrere Abgabe, weder von dem Verkäufer noch von dem Käufer, noch von demjenigen, welcher, nachdem er dieselben gekauft, solche in das Ausland zu versenden wünscht, verlangt werden.

Die Waaren, welche den alten Eingangszoll von Drei vom Hundert in einem Hafen entrichtet haben, sollen frei von jeder Abgabe nach einem anderen Hafen gebracht werden dürfen, und erst dann, wenn dieselben dort verkauft oder von dort nach dem Innern des Landes gebracht werden, soll die anderweite Abgabe von Zwei vom Hundert entrichtet werden.

Es versteht sich, daß die Regierungen Seiner Majestät des Königs von Preußen und der übrigen Mitgliede

de l'Association de commerce et de douanes, ne prétendent pas, soit par cet article soit par aucun autre du présent traité, stipuler au delà du sens naturel et précis des termes employés, ni priver en aucune manière le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de Turquie de l'exercice de Ses droits d'administration intérieure, en tant toutefois que ces droits ne porteront pas une atteinte manifeste aux stipulations des anciens traités et aux privilèges accordés par la présente Convention aux sujets prussiens et à ceux des autres Etats de l'Association et à leurs propriétés.

des Handels- und Zoll-Vereins nicht beabsichtigen, sey es durch diesen oder durch irgend einen anderen Artikel des gegenwärtigen Vertrages, Sich etwas anderes als was aus dem natürlichen und bestimmten Sinne der gewählten Ausdrücke folgt, zu bedingen, oder in irgend einer Weise die Regierung Seiner Majestät des Kaisers der Türkei in der Ausübung Ihrer Rechte der inneren Verwaltung zu beschränken, in so weit als diese Rechte nicht die Verabredungen der alten Verträge oder die durch die gegenwärtige Uebereinkunft den Preußischen und den Unterthanen der übrigen Staaten des Vereins und Ihrem Eigenthume bewilligten Privilegien offenbar verletzen werden.

Article VI.

Les sujets prussiens et ceux des autres Etats de l'Association de commerce et de douanes ou leurs ayant-cause pourront librement trafiquer dans toutes les parties de l'Empire Ottoman, en marchandises apportées des pays étrangers; et si ces marchandises n'ont payé à leur entrée que le droit d'importation, le négociant prussien ou des autres Etats de l'Association ou son ayant-cause aura la faculté de trafiquer en elles en payant le droit additionnel de deux pour cent, auquel il serait soumis pour la vente des propres marchandises qu'il aurait lui-même importées, ou pour leur transmission faite dans l'intérieur avec l'intention de les y vendre. Ce paiement une fois acquitté, ces marchandises seront libres de tous autres droits, quelque soit la destination ultérieure qui sera donnée à ces marchandises.

Artikel VI.

Die Preußischen Unterthanen und die der übrigen Staaten des Handels- und Zoll-Vereins, oder ihre Rechtsnachfolger sollen in allen Theilen des Ottomanischen Reiches mit den von fremden Ländern eingeführten Waaren frei Handel treiben dürfen; und wenn diese Waaren bei ihrem Eintritt nur die Eingangs-Abgabe entrichtet haben, so soll dem Preußischen Kaufmann, oder dem Kaufmann der übrigen Vereins-Staaten oder seinem Rechtsnachfolger frei stehen, damit zu handeln, wenn er die anderweite Abgabe von Zwei vom Hundert entrichtet, welcher er für den Verkauf der eigenen von ihm selbst eingeführten Waaren, oder für deren Versendung nach dem Innern in der Absicht, solche dort zu verkaufen, unterworfen seyn würde. Nach Zahlung dieser Abgabe sollen die Waaren frei von jeder anderen Abgabe seyn, welche fernere Bestimmung auch den Waaren gegeben werden mag.

Article VII.

Aucun droit quelconque ne sera prélevé sur les produits du sol ou de

Artikel VII.

Keine Abgabe irgend einer Art soll von den Erzeugnissen des Bodens oder

l'industrie des Etats de la Prusse et des autres membres de l'Association de commerce et de douanes, ni sur les marchandises appartenant à leurs sujets et provenant du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger, quand ces deux sortes de marchandises passeront par les détroits des Dardanelles, du Bosphore ou de la Mer-Noire, soit que ces marchandises traversent ces détroits sur les bâtiments qui les ont apportées, ou qu'elles soient transbordées sur d'autres bâtiments, ou que, devant être vendues ailleurs, elles soient, pour un temps limité, déposées à terre pour être mises à bord d'autres bâtiments et continuer leur voyage.

der Industrie der Staaten von Preußen und den übrigen Mitgliedern des Handels- und Zoll-Vereins, noch von den Ihren Unterthanen gehörigen und von dem Boden oder der Industrie eines anderen fremden Landes kommenden Waaren voraus erhoben werden, wenn diese beiden Gattungen von Waaren die Meerengen der Dardanellen, des Bosporus oder des Schwarzen Meeres passiren, sey es, daß jene Waaren durch diese Meerengen auf denjenigen Schiffen passiren, in welchen dieselben sich bis dahin befunden haben, oder daß dieselben auf andere Schiffe umgeladen, oder vor dem anderweiten Verkaufe, für eine bestimmte Zeit an das Land gesetzt werden, um an Bord anderer Schiffe gebracht zu werden und ihre Reise fortzusetzen.

Toutes les marchandises importées en Turquie pour être transportées en d'autres pays, ou qui, restant entre les mains de l'importateur, seront expédiées par lui dans d'autres pays pour y être vendues, ne paieront que le premier droit d'importation de trois pour cent, sans que, sous aucun prétexte, on puisse les assujettir à d'autres droits.

Alle Waaren, welche in die Türkei eingeführt werden, um nach anderen Ländern gebracht zu werden, oder welche in den Händen des Einführenden bleiben und von diesem nach anderen Ländern versendet werden, um dort verkauft zu werden, sollen nur die erste Eingangs-Abgabe von Drei vom Hundert entrichten, ohne daß man dieselben unter irgend einem Vorwande anderen Abgaben unterwerfen darf.

Article VIII.

Les fermans exigés des bâtiments marchands prussiens à leur passage dans les Dardanelles et dans le Bosphore, leur seront toujours délivrés de manière à leur occasionner le moins de retard possible.

Artikel VIII.

Die von den Preußischen Handels-Schiffen bei ihrer Durchfuhr durch die Dardanellen und durch den Bosporus nachgesuchten Fermans sollen ihnen stets in der Weise behändigt werden, daß daraus so wenig Aufenthalt wie möglich entsteht.

Article IX.

La Sublime Porte consent à ce que la législation crée par la présente convention soit exécutable dans toutes les provinces de l'Empire Ottoman, c'est-a-dire dans les posses-

Artikel IX.

Die Hohe Pforte genehmigt, daß die in Folge gegenwärtiger Uebereinkunft erlassenen Verordnungen in allen Theilen des Ottomanischen Reiches, das heißt, in den in Europa und Asien be-

sions de Sa Majesté Impériale le Sultan situées en Europe et en Asie, en Egypte et dans les autres parties de l'Afrique appartenant à la Sublime Porte, et qu'elle soit applicable à toutes les classes de sujets ottomans.

Article X.

Suivant la coutume établie entre la Prusse et la Sublime Porte, et afin de prévenir toute difficulté et tout retard dans l'estimation de la valeur des articles importés en Turquie ou exportés des Etats Ottomans par les sujets prussiens, des commissaires versés dans la connaissance du commerce des deux pays avaient été nommés tous les quatorze ans pour fixer, par un tarif, la somme d'argent en monnaie du Grand-Seigneur, qui devra être payée comme droit de trois pour cent, sur la valeur de chaque article. Or le terme des quatorze ans, pendant lequel le dernier tarif devait rester en vigueur, étant expiré, et des commissaires étant déjà nommés depuis quelque temps pour la fixation d'un nouveau tarif, il est convenu que le tarif dont ils tomberont d'accord, restera en vigueur pour les sujets prussiens et pour ceux des autres Etats appartenant à l'Association de commerce et de douanes, pendant Sept années, à dater de sa fixation. Après ce terme chacune des Hautes parties contractantes aura droit d'en demander la révision; mais si, pendant les six mois qui suivront l'expiration des Sept premières années, ni l'une ni l'autre n'use de cette faculté, le tarif continuera d'avoir force de loi pour Sept autres années, à dater du jour où les premières seront expirées, et

legenen Besitzungen Seiner Kaiserlichen Majestät des Sultans, in Egypten und in den übrigen der Hohen Pforte gehörigen Theilen von Afrika in Ausführung kommen, und daß selbige auf alle Klassen Ottomanischer Unterthanen Anwendung finden.

Artikel X.

In Gemäßheit der zwischen Preußen und der Hohen Pforte bestehenden Gewohnheit, und um jeder Schwierigkeit und jeder Verzögerung bei Schätzung des Werthes der von den Preußischen Unterthanen in die Türkei eingeführten oder aus den Ottomanischen Staaten ausgeführten Gegenstände vorzubeugen, sind alle vierzehn Jahre in der Kenntniß des Handels beider Länder erfahrene Kommissarien ernannt worden, um durch einen Tarif den Betrag an Gelde in der Münze des Großherrn festzustellen, welcher als Abgabe von Drei vom Hundert von dem Werthe jedes Gegenstandes gezahlt werden soll. Da nun der Zeitraum der vierzehn Jahre, während welcher der letzte Tarif in Kraft seyn sollte, abgelaufen ist, und schon vor einiger Zeit Kommissarien zur Feststellung eines neuen Tarifs ernannt worden sind, so ist man übereingekommen, daß der Tarif, über welchen dieselben sich einigen werden, für die Preußischen Unterthanen und für die der übrigen zum Handels- und Zoll-Vereine gehörigen Staaten, sieben Jahre hindurch, vom Tage der Feststellung an gerechnet, in Kraft bleiben soll. Nach dieser Zeit soll jeder der hohen kontrahirenden Theile das Recht haben, auf eine Revision des Tarifs anzutragen; wenn aber während der sechs Monate, welche dem Ablaufe der sieben ersten Jahre folgen, weder der eine noch der andere Theil von dieser Erlaubniß Gebrauch macht, so soll

il en sera de même à la fin de chaque période successive de Sept années.

in gesetzlicher Kraft bleiben, von dem Tage an gerechnet, wo die ersten abgelaufen sind, und eben dasselbe soll am Ende jeder folgenden Periode von sieben Jahren Statt finden.

Conclusion.

La présente Convention sera immédiatement soumise à la ratification de tous les Gouvernements respectifs, et les ratifications en seront échangées à Constantinople dans l'espace de quatre mois à compter d'aujourd'hui, ou plus tôt si faire se peut. Elle sera publiée et mise à exécution immédiatement après l'échange des ratifications.

Fait à Constantinople le $\frac{\text{dix}}{\text{vingt-deux}}$ Octobre Mil-Huit-Cent-Quarante (et de l'hégire le vingtsix de Schaban Mil-Deux-Cent-Cinquante-Six).

Schluß.

Die gegenwärtige Uebereinkunft soll sofort zur Ratifikation aller betheiligten Regierungen vorgelegt, und die Ratifikations-Urkunden sollen binnen vier Monaten von heut ab, oder, wenn es seyn kann, noch früher zu Konstantinopel ausgewechselt werden. Dieselbe soll sofort nach Auswechselung der Ratifikations-Ur unden publizirt und in Ausführung gebracht werden.

Geschehen zu Konstantinopel, den $\frac{\text{zehnten}}{\text{zwei und zwanzigsten}}$ Oktober Ein Tausend Acht Hundert und Vierzig (und der Hedschra den sechs und zwanzigsten Schaban Ein Tausend Zwei Hundert Sechs und Funfzig).

Dieser Handels-Vertrag ist ratifizirt, und die Ratifikations-Urkunden sind am 29. Mai d. J. zu Konstantinopel ausgewechselt worden.

Der nach Artikel X. des vorstehenden Handels-Vertrags vereinbarte Tarif erfolgt nachstehend.

Exportation.

Ausfuhr.

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
A.	
Avelanède, voyez Valonnée.	
Alisaris de Chypres, Syrie et Tripoli de Barbarie.	Krapp von Cypern, Syrien u. Tripoli
— d'Anatolie	— von Anatolien . . . .
Anis de Césarée	Anis von Cesarea . . . .
— de Romélie	— von Rumelien . . . .
Avoine de l'Empire Ottoman	Hafer vom Osmanischen Reiche . . .
B.	
Beurre de Valachie, Moldavie et autres pays ottomans.	Butter aus der Wallachei, der Moldau und andern Türkischen Provinzen.
Blé de l'Empire ottoman	Getraide vom Türkischen Reiche . . .
Bois de buis de toute qualité	Buchsholz von allen Qualitäten . . . .
— de construction de toute espèce .	Bauholz von allen Gattungen . . . . .
Bonnets de Tunis, petits, supérieurs et inférieurs.	Mützen von Tunis, kleine, feine und ordinaire.
— de Tunis, grands, supérieurs et inférieurs.	— große, feine und ordinaire . . . . .
Boulamatsch	Bulamatsch (eingekochter Saft) . . . .
Bourre ou Estrace de Soie	Seidenabfall . . . .
C.	
Café Moka	Kaffee aus Mokka . . . .
Caroubes	Johannisbrod . . . .
Chandelles	Lichter . . . .
Cire	Wachs . . . .
Colle de cordonnier de toute qualité	Schusterleim, aller Qualitäten . . . . .
Colloquinte	Colloquinten (Art Kürbisse in der Größe der Citronen).
Cotton en laine de Romélie, de Syrie et de Chypres supr. et infr.	Baumwolle, feine und ordin., von Rumelien, Syrien und Cypern.
— d'Anatolie de toute qualité	— von Anatolien . . . .
— d'Egypte	— von Egypten . . . .
Cotton filé de Smyrne de toutes couleurs	Gesponnene Baumwolle von Smyrna, in allen Farben.
— — blanc	— von Smyrna, weiß . . . .
— de Chio	— von der Insel Scio . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Keuk boya kebres, ve Berricham ve Tarabolossi Gharb	le Quintal.	1080	360
— Anadolou	—	1944	648
Anissoni kaissarié	l'oque.	16	5
— Roumili	—	12	4
Youlafi memaliki mahroussé	sur le prix courant.	9 %	3 %
Roughani sadé Iflak, ve Boghdan ve Saïré	le Quintal.	2376	792
Hintaï memaliki mahroussé	le Kilo de Constple.	150	48
Tchimchiri ala ve edna	le quintal.	140	47
Edgnassi keresté	sur la valeur.	9 %	3 %
Fessi Tounous Saghir ala ve edna	la douzaine.	2160	720
— — Kebir ala ve edna	le paquet de 4.	2160	720
Boulamatch	sur le prix courant.	9 %	3 %
Camtschi bachi	—	9 %	3 %
Cahvéi Yéméni	l'oque.	129	43
Kharnoub	sur le prix courant.	9 %	3 %
Chémi Roughan	—	9 %	3 %
— Assel	l'oque.	200	67
Bildgumlé Tchirich	—	37	12
Aboudjéhil Carboussou	—	129	43
Pembéï kham Roumili ve Kebres ve Berricham ala ve edna	le quintal.	2214	738
Bildgumlé Pembéï khami Anadolou	—	2554	851
Pembéï khami Missir	— de 44 oques.	4276	1425
Elvan Richteï Pembeï Izmir	l'oque.	237	79
Beyaz — —	—	162	54
Richtéï Pembéï Sakis	—	194	64

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Cornes de Buffles	Büffelhörner . . . .
— de boeuf	Ochsenhörner . . . .
Couleur rouge dite Gulbahar	Rothe Farbe, genannt Gulbahar . . .
Cuirs, voyez Pelléteries.	
Cuivre en pains	Kupfer in Blöcken . . . .
— vieux	— altes . . . .
— ouvré, ou ouvrages en cuivre . .	— verarbeitetes . . . .
Cumin	Kümmel . . . .
D.	
Douves	Faßdauben . . . .
E.	
Eau de vie de l'Empire Ottoman . .	Branntwein vom Türkischen Reiche . .
Ecume de mer	Meerschaum . . . .
Encens	Weihrauch . . . .
Eponges	Schwämme . . . .
(NB. Attendu qu'étant nettoyées et travaillées, le prix en augmente à la sortie, les 3pCt seront perçus sur la valeur à la sortie.)	(Da dieselben durch die Reinigung an Preis gewinnen, so werden die 3 % beim Ausgange auf den Werth erhoben.)
Essence ou huile de rose	Rosenöl . . . .
Estrage ou bourre de soie	Seidenabfall . . . .
F.	
Feutres pour housses	Filz zu Satteldecken . . . .
— de Chypres de toute couleur . . .	— von Cypern in allen Farben . . . .
— de Carahissar blancs et autres couleurs.	— von Carahissar in allen Farben . .
Ficelles et sacs vides de crin, d'Anatolie et de Romélie.	Zwirn und Säcke von Haar, aus Anatolien und Rumelien.
Figues sèches de toute qualité	Feigen von allen Gattungen . . . . . .
NB. Lorsque les négocians ne pourront pas s'accorder avec l'autorité locale relativement aux prix des Figues, les 9pCt. d'entrée seront perçus en nature selon la qualité de la marchandise au moment de l'arrivée.	NB. Im Falle die Kaufleute sich, bei Festsetzung des Preises der Feigen, mit der Lokalbehörde nicht einigen könnten, so wird der Eintrittszoll von 9 %, bei Ankunft der Waare, und nach der Qualität, in natura erhoben.
Fil blanc de Monastir	Weißes Gespinnst von Monastir . . .
— de Chèvres d'Angora de toute qualité	Gespinnst von Ziegenhaaren von Angora von allen Qualitäten.
— pour filets	— für Netze . . . .
— en mateaux	— in Strängen . . . .

Nom de marchandises en turc.	Quantités tarifées,	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Manda boynouzou	les 100 paires.	3240	1080
Carni bacar	—	1620	540
Gulbahar	l'oque.	21	7
Nihas keultché	—	108	36
Keuhné Nihas	—	97	32
Avani Nihas	—	248	81
Kimion	—	21	7
Varil tahtassi	sur la valeur.	9 %	3 %
Araki Memaliki Mahroussé	l'oque.	$37\frac{1}{2}$	$12\frac{1}{2}$
Luléï Istifé	la caisse.	5400	1800
Gunluk	le quintal.	1944	648
Indgé Sungher	sur la valeur.	9 %	3 %
Gul-yaghi	le métical de drachme $1\frac{1}{2}$.	108	36
Camichi bachi	sur la valeur.	9 %	3 %
Ketchéï Ghachié	l'un.	270	90
Elvan ketchéï kébres	—	216	72
Beyaz ve elvan ketchéï Cara-hissar .	—	162	54
Tehi Harar ve Cazil Roumili ve Anatolou	l'oque.	102	34
Bildjumlé courou Jngir	sur la valeur.	9 %	3 %
Beyaz Richtéï pempéï Monastir . . .	sur la valeur.	9 %	3 %
Richtéï Angora bildjumlé	l'oque.	367	122
— Agh	—	270	90
— toura	—	243	81

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Fil de lin d'Anatolie	Gespinnst von Lein von Anatolien . .
— de Hamit	— aus Hamit . . . .
— d'Argatch	— aus Argatsch . . . .
— de Castambol et Alayé	— aus Castambul und Alaya . . . . .
— de Tiré	— aus Tire . . . .
— des Dardanelles	— aus den Dardanellen . . . .
— de Caradjalar	— aus Caradjalar . . . .
— de Keleb Sourméné	— aus Keleb und Sourméné . . . .
— de Marcoula	— aus Marcula . . . .
Fromages de toutes qualités	Käse . . . .
G.	
Galles de toute espèce	Galläpfel . . . .
Gomme Adragante blanche, 1ère qualité	Gummi Dragant in Scheiben . . . .
— — en sorte	— in Sorten . . . .
— Ammoniaque	Ammoniakharz . . . .
— Arabique, supérieure et inférieure	Arabischer Gummi . . . .
Graine jaune d'Anatolie, de Césarée, Iskilib et d'autres endroits.	Kreuzbeeren von Anatolien, Cesarea, Iskilib und andern Sorten.
— de Romélie de toute espèce . . .	— von Rumelien von allen Qualitäten
Graine de Lin	Leinsaamen . . . .
— de chanvre	Hanfsaamen . . . .
— de Sésame	Sesamsaamen . . . .
— de Mérisier dite Mehlep	Vogelkirschsaamen . . . .
Gulbahar, couleur rouge	Gulbahar . . . .
H.	
Huile ou Essence de rose	Rosenöl . . . .
— d'olive	Olivenöl (Baumöl) . . . .
I.	
Indigo d'Egypte	Indigo von Egypten . . . .
L.	
Laines supérieures et inférieures. . . (NB. Les laines de Constantinople sont comprises dans cette fixation de droits.)	Wolle (Schafwolle) . . . . NB. Die in Konstantinopel gewonnene Wolle ist mitbegriffen.
Langues fumées, saucissons et pastourma de toute qualité.	Geräucherte Zungen, Würste, geräuchertes Fleisch.
Légumes secs de toute espèce, haricots, pois, lentilles etc. etc.	Trockene Gemüse, Bohnen, Erbsen, Linsen ꝛc. ꝛc.

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Richtéï keten Anadolou	l'oque.	86	28
— Hamid	—	216	72
— Argatch	—	54	18
— Castamouni vè Alayé	—	135	45
— Tirè	—	270	90
— Boghaz	—	135	45
Pembéi Caradjalar	—	216	72
— keleb ve Surméné	—	162	54
— Marcoula	—	135	45
Bildjumlé Penir	sur le prix courant.	9 %	3 %
Envaï Mazi	le quintal.	3888	1296
Beyaz ala kitré	l'oque.	237	79
Mahlout	—	108	36
Tchadir ouchaghi	—	54	18
Zamki Arebi ala ve edna	—	81	27
Aladjehir Anadolou Kaissarié ve Jskilib ve saïré	—	303	100
Envaï Roumili Aladjehir ala ve edna	—	59	19
Ketten tohoumou	le Kilo de vingt oques.	194	65
Kenevir tohoumou	—	140	47
Soussam	—	302	100
Mahleb	l'oque.	54	18
Gulbahar	—	21	7
Gul-Yaghi	le métical.	108	36
Roughani Zeït	le quintal.	1836	612
Tschividi Missir	l'oque.	702	234
Yapak ala ve edna	le quintal.	2214	738
Bildjumlé pastourma ve soudjouk ve sighir dily	sur le prix courant.	9 %	3 %
Bamiaï kheuck ve Beuryuldjé ve Fassoulia ve Bacla ve Nohoud ve Merdjimek ve Bisélia	—	9 %	3 %

Désignation de marchandises.	Name der Waaren.
M.	
Manufactures diverses des pays ottomans.	Türkische Manufaktur-Waaren:
Aghabani à jour supérieur	Aghabani . . . .
— de Bagdad	— aus Bagdad . . . .
— d'Ustluk	— aus Ustluk . . . .
— d'Istluk, à bords rayés à fil . . .	— aus Istluk . . . .
Aladja de Damas et Kitabi	Aladscha aus Damaskus und Kitabi .
— d'Alep	— aus Alep . . . .
— de Magnésie	— aus Magnesia . . . .
— de Tiré et de Bor	— aus Tiré und Bor . . . .
— de Diarbékir	— Diarbekir . . . .
Boucassin blanc, de diverses couleurs et mélangé de Dénizli.	Bukassin . . . .
Ceintures de Hama	Gürtel von Hama . . . .
— de Tripoli	— von Tripoli . . . .
— dites Bamri	— Bamri genannt . . . .
— en laine blanche et de diverses couleurs de Caradjalar.	— von Caradschalar . . . .
Chali de Tossia blanc	Schali von Tossia, weißer . . . . . .
— — de toute couleur . .	— in allen Farben . . . .
— et Soff d'Angora large et étroit	— und Sof von Angora, breit und schmal.
Chals dits Caradjalar	Schawls von Karadschalar . . . . . .
— dits Talet	— von Talet . . . .
— de Tunis blancs	— von Tunis, weiße . . . .
— — donlouk	— — geblümte . . . .
— — Hélali	— — . . . .
— — de toute couleur	— — farbig . . . .
Coutni et Tchitari de Damas	Coutni und Tschitari, von Damaskus
— d'Alep	— von Halep . . . .
— et Merré de Brousse	— von Merre und Brussa . . . . . .
Coussins de Brousse dits Bélédi	Kissen von Brussa, Bélédi genannt .
— — et de Bilédjik simples	— und von Biledgik . . . .
— de Merzifoun	— von Merzifun . . . .
Indiennes de Chypres pour dessus de couvertures et nappes.	Druckwaaren von Cypern, für Decken und Tischtücher.
— dites fazla avec boktchas et coussins	— von Fazla mit Bündel und Kissen
— pour matelats	— zu Matratzen . . . .
— pour ceintures	— zu Gürteln . . . .
— pour ameublemant de sofa	— zu Möbeln . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Ala cafesli Aghabani	la pièce.	1944	618
Aghabani Bagdad	—	324	108
— Ustluk	—	270	90
Tiréli aghabani	—	216	72
Aladjaï scham ma kitabi	—	1188	396
— Halep	—	648	216
— Manissa	la balle de 100 pièces.	19440	6480
— Tiré ve Bor	la pièce.	216	72
— Diarbékir	—	486	162
Beyaz Boghasi Dénizli ve elvan ve aladja	l'oque.	540	180
Hama Couchaghi	la pièce.	270	90
Trabolouz Couchaghi	—	2160	720
Bamri couchak	—	648	216
Beyaz ve elvan Caradjalar	l'oque.	270	90
Beyaz Chali Tossia	la pièce.	540	180
Elvan	—	648	216
Soffre Chali Angora enli ve ensiz	la pièce de 30 pics.	5400	1800
Chal Caradjalar	l'un.	162	54
Talet	la paire.	1080	360
Beyaz Chal Tounouz	l'un.	237	79
Donlouk —	—	1350	450
Héllali Chal Tounouz	—	648	216
Elvan	—	648	216
Tchitari ma Coutni Cham	la pièce.	1350	450
Coutni Haleb	—	864	288
— Broussa ve Merré	—	756	252
Bélédi Broussa	la paire.	270	90
Balini sadé Biledjik ve Broussa	—	540	180
Bélédi Merzifoun	—	324	108
Kebrez yorghan youzou ma sofra	la pièce.	248	83
Tchiti fazla maboktcka ve yastik	l'assortim. de 4 morceaux	302	100
Kebrez deuchek ma chilté	la pièce.	302	100
Basma couchak	—	162	54
Kebrez takémi	l'assortiment.	1512	504

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Indiennes de Diarbékir	Druckwaaren von Diarbekir . . . . . .
— de Diarbékir et de Tokat pour dessus de couverture et Boucassins	— von Tokat u. Diarbekir, für Decken und Bucassins.
Ihram en laine, blancs et de couleur, de Romélie.	Jhram von Rumelien, weiß und farbig
Mouchoirs carrés en mousseline du pays dits nesti sukery.	Musselintücher, Nefti-sukery genannt .
Nappes et serviettes de table unies et brodées.	Gestickte und platte Tischtücher und Servietten . . . .
Sevay et beldar simple	Sevay und Beldar . . . .
Tabliers de Hama brodés	Schürzen aus Hama, gestickte . . . .
— — simples	— — platte . . . . . .
— de Brousse dits souta	— von Broussa . . . .
— — pechtimals .	— — (Handtücher) . . . . .
— d'Akbach	— von Akbaschi — . . . . .
— de Salonique	— von Salonik — . . . . . .
Tchitari heudjréti et Méhémed chahi	Tschitari, Heudschreti und Mehemet Schahi genannt.
— d'Alep	— von Halep . . . .
— de Damas et Coutni	— und Cutni von Damaskus . . . .
— de Diarbékir	— von Diarbekir . . . .
Tissus de laine, dits Papas Mouhayéri	Wollenzeuge, Papas-mouhayeri genannt
— dits Tossia Mouhayéri	— Tossia-mouhayeri genannt . . . . .
Toile hassé ordinaire des pays ottomans	Leinwand vom Osmanischen Reiche, ordinaire
— fine des pays ottomans et humayoun	— feine . . . .
— à voiles	— zu Seegeltüchern . . . .
— d'Alep	— von Halep . . . .
— dite Dagh	— Dagh genannt . . . .
— de Merzifoun	— von Merzifun . . . .
— de Drama	— von Drama . . . .
— d'Alayé	— von Alaye . . . .
— —	— von Alaye . . . .
— de Malatia	— von Malatia . . . .
— de lin	— von Lein . . . .
— de Rizé	— aus Rizé . . . .
— dite astar de Césarée, Nigdé et Sivas	— Astar genannt von Cesarea, Nigdé und Sivas.
— — de Hamit	— Astar aus Hamit . . . .
— large de Kédos	— von Kedos breite . . . .
— étroite —	— — schmale
— hamalat de Tiré	— Hamalat von Tiré . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Tchiti Diarbékir	la pièce.	194	65
Yorghan youzou ma boghassi Diarbékir ve Tokat	—	162	54
Beyaz ve elvan Ihrami Roumili	l'oque.	324	108
Nefti Sukeri	la pièce de 10 carrés.	237	79
Sade ve telli Sofra ma pichkir	les 2 ensemble.	2700	900
Sadé Sévay ve beldar	la pièce.	3780	1260
Telli foutay Hama	la paire.	1620	540
Sadé — —	—	648	216
Foutay Broussa	—	432	144
Pechtimali Broussa	—	270	90
— Akbach	—	135	45
— Selanik	—	324	108
Heudjréti Tchitari ve Méhémed Schahi	la pièce.	2160	720
Tchitari Haleb	—	756	252
— Cham ma Coutni	—	1350	450
— Diarbékir	—	648	216
Papas Mouhayéri	la pièce de 15 pics.	378	126
Mouhayéri Tossia	le ballot de 90 pièces.	21600	7200
Caba hassé	la pièce de 32 pics.	648	216
Indjé — ve houmayoun	—	1080	360
Kirbassi badouban	la pièce de 15 pics.	270	90
— Haleb	—	540	180
— Dagh	—	270	90
— Merzifoun	le bal. de 6 pièces de 600 pics.	8100	2700
— Drama	l'oque.	324	108
— Alayé	la pièce de 18 pics.	194	65
— —	la pièce de 9 pics.	81	27
— Malatia	l'oque.	270	90
— Ketten	—	270	90
— Rizé	—	1188	396
Astari kaïssarié ve Nikdé ve Sivas	la pièce.	194	65
— Hamid	l'oque.	270	90
Kirbassi kédos enli	la balle de 50 pièces.	6750	2250
— ensiz	— — 60 —	5184	1726
Hamalati tiré	l'oque.	540	180

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Toile dite astar de Gheyvé	Leinwand, Astar von Ghiré genannt .
— — de Castambol	— — Kastambol . . . .
— — de Tach keupri	— — Tasch-Köpri . .
— écrue astar de Tokat	— aus Tokat (ungebleichte) rohe . . .
— de toute couleur de Moussoul . .	— von Mossul in allen Farben . . . .
— de Ménémen	— von Menemen . . . .
Mastic	Mastix . . . .
— en larmes	— in Tropfen . . . .
Maïs de l'Empire ottoman	Mais vom Türkischen Reiche . . . . .
Miel	Honig . . . .
Myrrhé	Myrrhen . . . .
N.	
Noisettes	Haselnüsse . . . .
Noix	Wallnüsse . . . .
O.	
Opium	Opium . . . .
— d'Egypte	— von Egypten . . . .
Orge de l'Empire Ottoman	Gerste vom Türkischen Reiche . . . . .
Orpiment	Operment . . . .
P.	
Pelleteries diverses:	
Cuirs pour semelles de Ghérédé . . .	Sohlleder von Gherede . . . .
— — d'Aïdin	— von Aydin . . . .
— — dits Yerli, de buffle	— in Konstantinopel fabrizirtes Büffelleder.
— — d'Egypte	— von Egypten . . . .
Marroquins de Césarée et d'Eghin. .	Marroquinleder von Cesarea und Eghin
— rouges d'Ouchak	— rothes von Uschack . . . .
— de Tossia	— von Tossia . . . .
— bleus de Sparte, Konia, Aïdindjik et Nicomédie.	— blaues von Sparta, Konia, Aïdindjik und Nicomedien.
— noirs d'Ouchak	— schwarzes von Uschak . . . .
— écarlates d'Erekli et de Bale-Kesser	— scharlachrothes von Erekli und Balekhissar . . . .
— rouges grands de Coula et Berghi	— rothe, große, von Coula und Berghi
— rouges petits de Coula et Berghi inférieurs.	— rothe, kleine, von Coula und Berghi
— jaunes et noirs de Coula et Sparte	— gelbe u. schwarze von Coula u. Sparta
Peaux de chèvres d'Angora en poils	Ziegenfelle von Angora mit Wolle . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Astari Gheyvé	la pièce.	216	72
— Castamouni	la balle de 60 pièces.	11664	3888
— Tach Keupri	la pièce.	162	54
— Kham Tokat	—	216	72
Elvani Moussoul	—	237	79
Kirbassi Ménémen	—	140	46
Mastaki	la Cse ou Bque de 70 oques.	21600	7200
Tanné Mastaki	l'oque.	432	144
Cocorozi mémaliki mahroussé	le Kilo de Constantinople.	75	25
Assel	sur le prix courant.	9 %	3 %
Murri safi	l'oque.	48	16
Foundouk	le quintal.	756	252
Djéviz	le Kilo de 100 oques.	648	216
Afion	le tchéki de 250 dr.	1090	363
Afioni Missir	—	756	252
Chaïri mémaliki mahroussé	le Kilo de Constantinople.	67	23
Zernikh	l'oque.	37	12
Keusseléi Ghérédé	la pièce.	486	162
— Aydin	—	324	108
Yerli pischmisch Keussélei Manda	—	2160	720
Keusseléi Missir	—	972	324
Sakhtiani Kaïssarié ve Eghin	le paquet de 5 peaux.	1080	360
Kermizi Sakhtiani Ouchak	— — 6 —	1296	432
Sakhtiani Tossia	— — 6 —	1080	360
— Sparta ve Konia ve Aydindjik ve Ismit ve Assoumani	l'un.	162	54
Siah Sakhtiani Ouchak	le paquet de 6 peaux.	972	324
Al — Erekli ve Bale-kesser	l'un.	270	90
Kermezi Sakhtiani Coula ve Berghi	—	216	72
— saghir ve edna	—	194	65
Sari ve siah Sakhtiani Coula ve Sparta	—	216	72
Post Ketchi Angora	l'une.	378	126

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Peaux de moutons et de chèvres en poils.	Schaf- und Ziegenfelle mit Wolle . .
— d'agneaux et de chevreaux . . .	Lamm- und Zickelfelle . . . .
— de lièvres d'Asie	Hasenfelle aus Asien . . . .
— de lièvres de Romélie	— aus Rumelien . . . .
— de moutons écarlates.	Rothe Schaffelle. . . . .
Peaux de mouton travaillées d'Ada	Gegerbte Schaffelle von Ada . . . . .
— de buffle et de boeuf, sèches et salées, grandes et petites.	Büffel- und Ochsenhäute, getrocknete und gesalzene, große und kleine.
Pâte de moût de raisin, dite Keuster	Verdickter Traubenmost, Köfter genannt
Pastorma, langues fumées et saucissons de toute qualité.	Preßkopf, geräucherte Zungen u. Würste
Pétmez	Dattelhonig, Obsthonig . . . .
Pignons de pin avec coques	Tannenzapfen mit Schaalen. . . . . .
Plumes d'Autruche	Straußfedern . . . .
Poil de chèvre d'Angora et de Konia de toute qualité.	Ziegenhaare von Angora und Konia, in allen Qualitäten.
Poissons salés de toute espèce	Gesalzene Fische aller Art . . . .
Poutargue	Fischlaiche . . . .
R.	
Raisins secs dits Sultani de Cara-bournou	Rosinen, Sultani genannt, v. Karaburnu
— — de Tchechmé et Yerli	— von Tscheschmé . . . .
— — d'Ourla	— von Urla . . . .
Raisins dits rézaki d'Ourla, Tchechmé, Aïdin, Mentéché et Yerli.	— Resaki genannt, von Ourla, Tscheschmé, Aïdin ꝛc.
— dits rézaki de Carabournou	— von Karaburnu. . . . .
— secs de Beylerdjé	— von Beylerdjé . . . .
— secs noirs	— schwarze. . . . .
— secs noirs dits de Corinthe. . . .	— — von Corinth (Corinthen-Rosinen).
— secs de Stanchio et Samos	— von Stanchio und Samos . . . .
Riz d'Egypte, Philipopoli, Trébizonde et autres endroits.	Reis von Egypten, Philipopoli, Trapezunt und anderen Orten.
S.	
Sacs vides et ficelle de crin d'Anatolie et de Romélie.	Haarsäcke und Haarzwirn von Rumelien und Anatolien . . . . .
Safran d'Anatolie	Safran von Anatolien. . . . .
— de Romélie.	— von Rumelien . . . .
Safranum d'Anatolie	Safflor von Anatolien. . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Dgildi couyoun ve ketchi	l'une.	48	16
— couzou ve saghir ketchi	—	27	9
— erneb Anadolou	les 100 peaux.	1728	576
— Roumili	—	918	306
Al méchin	l'une.	140	46
Méchini Ada	—	54	18
Manda gheunu ve djildi bacar saghir ve kekir couru touzlou	sur le prix courant.	9 %	3 %
Keufter	le quintal.	1080	360
Bildjumlé pastorma ve soudjouk ve sighir dili	sur le prix courant.	9 %	3 %
Petmez	—	9 %	3 %
Tcham fistighy	l'oque.	43	14
Deve couchou tuyu	sur le prix courant.	9 %	3 %
Tiftik Angora ve konia bildjumlé	l'oque.	130	43
Envaï touzlou balouk	sur le prix courant.	9 %	3 %
Balouk youmourtassi	—	9 %	3 %
Carabournou tchekirdeksiz uzum	le quintal.	1620	540
Tchéchmé mahsoulou ve yerli tchekirdeksiz uzum	—	1296	432
Ourla tchekirdeksiz uzum	—	1512	504
Ourla ve Tchéchmé ve Aydin ve Mentéché ve yerli razakissi	—	756	252
Carabournou razakissi	—	972	324
Beylerdjé uzumu	—	432	144
Siah uzum	—	367	122
Bildjumlé couch uzumu	—	1620	540
Istankeny ve Soussam uzumu	—	345	115
Ruzzi Missir ve Filibé ve Tarbezoun ve saïré	sur le prix courant.	9 %	3 %
Tehi kharar ve kazil Roumili ve Anadolou	l'oque.	102	34
Zaferani Anadolou	—	1458	486
— Roumili	—	378	126
Affouri Anadolou	—	162	54

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Safranum d'Egypte.	Safflor von Egypten . . . .
Salep d'Anatolie	Salep von Anatolien . . . .
— de Romélie	— von Rumelien . . . .
Salpêtre et Natron d'Egypte	Salpeter von Egypten . . . .
Sandaraque	Sandarack . . . .
Sangsues	Blutigel. . . . .
Saponaire.	Seifenwurzel . . . .
Saucissons, langues fumées et pastormas	Würste, geräucherte Zungen und Preßkopf.
Savon	Seife . . . .
Scamonée.	Scamonienharz . . . .
Seigle de l'Empire Ottoman	Hafer vom Osmanischen Reiche . . .
Sel amoniac d'Egypte	Ammoniaksalz von Egypten . . . . . .
Séné	Sennesblätter . . . .
Soie de Brousse, des Sandjaks de Khodavendigigiar, Saroukhun, Carassi et Hodja-Hili.	Seide von Sandschack von Khodavendikiar, Saroukhan, Carassi und Hodja Hili.
— d'Andrinople et de Ternova . . .	— von Adrianopel und Ternova . . .
— de Salonique, Tricala et Yanina .	— von Salonik, Tricala und Yanina
— d'Amasia	— von Amasien . . . .
— dite Payambol des Sandjaks d'Aïdin, Seghala et Mentéché	— von Payambul, von Aïdin, Seghala und Mentesche.
— de Syrie et de Chypres	— von Syrien und Cypern . . . . .
Suif jaune et blanc de Valachie, Moldavie et autres pays ottomans.	Unschlitt, weißes und gelbes aus der Wallachei und der Moldau 2c.
T.	
Tabac en feuilles dit gueubek en Boktcha	Taback in Blättern, Geubek u. Boktscha
— en Boktcha de toile de lin	— in Leinwand gepackt . . . .
— — d'Ermié en boktcha .	— von Ermié, in kleinen Ballen . . .
— — — en balles . .	— — in großen Ballen . . .
— de Baffra, Samsoun, Camari, Persitchan, Basma et autres endroits.	— von Bafra, Samsun, Camari 2c.
Tapis turcmen	Teppiche, türkmenische . . . .
— de Smyrne dits d'Ouchak.	— von Smyrna . . . .
— et Sedjadés de Kedos, Sedjadés de Coula, Zellis d'Ouchak et autres Sedjadés	— und kleine Teppiche von Kedos, kleine Teppiche von Kula, Zellis, Ouschak und andere kleine Teppiche.
V.	
Valonée supérieure et inférieure . . .	Ackerdoppen . . . .
Vin de Chypres (Commandarie) . . .	Cyperwein, (Commandaria genannt) .
— de l' Empire Ottoman	Wein vom Osmanischen Reiche. . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Affouri Missir	le quintal de 44 oques.	5464	1821
Salebi Anadolou	l'oque.	140	46
— Roumili	sur le prix courant.	9 %	3 %
Guherdjilé ve Natrouni Missir	—	9 %	3 %
Sandarak	l'oque.	54	18
Suluk	—	216	72
Tchoën	—	16	5
Bildjumlé pastorma ve soudjouk ve sighir dily	sur le prix courant.	9 %	3 %
Saboun	le quintal.	1836	612
Mahmouzé	l'oque.	1836	612
Tchardari memaliki mahroussé	le Kilo de Constantinople	75	25
Nichadiri Missir	l'oque.	135	45
Sinameki	—	97	32
Khodavendiguiar ve Saroukhan, ve Carassi ve Hodja-Jty sandjaklari hirari	—	2160	720
Hariri Ternovi ve Edirné	—	2160	720
— Yania ve Terhala ve Selanik	—	2160	720
— Amasia	—	2160	720
Aïdin ve Sighala ve Mentéché sandjaklari hariri	—	1620	540
Hariri Kebres ve Cham ve Haleb ve Saïda havalileri hariri	—	1296	432
Roughani Tchervich ve don Jflak, Bogdan ve saïré	le quintal.	2019	673
Doukhani gueubek boktcha	l'oque.	90	30
— Kenevir boktcha	—	66	22
— Ermié —	—	66	22
— — denk	—	56	19
— Bafra ve Samsoun ve Camari ve Persitchan ve Basma ve Saïré	—	56	19
Kilimi Turkmen	l'un.	1188	396
Calitchéï Ouchak	l'oque.	216	72
Sedjadéï kedos, ve Calitchéï kedos ve Sedjadéï Coula, ve Zilli, Ouchak, ve Sedjadéï saïré	sur le prix courant.	9 %	3 %
Palamoud ala ve edna	le quintal.	720	240
Kebres Comandariassi	l'oque.	54	18
Khamri memaliki mahroussé	—	15½	5½

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Droit d'entrée. Aspres.	Droit de sortie. Aspres.
Afiouri Missir	le quintal de 44 oques.	5464	1821
Salebi Anadolou	l'oque.	140	46⅔
— Roumili	sur le prix courant.	9⅗	3⅕
Guberdjilé ve Natrouni Missir	—	9⅗	3⅕
Sandarak	l'oque.	54	18
Suluk	—	216	72
Tchoën	—	16	5⅓
Bildjunlé pastorma ve soudjouk ve sighir dily	sur le prix courant.	9⅗	3⅕
Saboun	le quintal.	1836	612
Mahmouzé	l'oque.	1836	612
Tchardari memaliki mahroussé	le Kilo de Constantinople	75	25
Nichadiri Missir	l'oque.	135	45
Sinameki	—	97	32
Khodavendiguiar ve Saroukhan ve Carassi ve Hodja-Ily saudjaklari hirari	—	2160	720
Hariri Ternovi ve Edirné	—	2160	720
— Yania ve Terhala ve Selanik	—	2160	720
— Amasia	—	2160	720
Aïdin ve Sighala ve Mentéché sandjaklari hariri	—	1620	540
Hariri Kebris ve Cham ve Haleb ve Saïda havalileri hariri	—	1296	432
Roughani Tchervich ve doun Iflak, Bogdan ve saïré	le quintal.	2019	673
T.			
Doukhani gueubek boktcha	l'oque.	90	30
— Kenevir boktcha	—	66	22
— Ismilé	—	66	22
— denké	—	56	19
— Hatta ve Samsoun ve Canari ve Persitchan ve Basma ve Saïré	—	56	19
Kilimi Turkmen	l'un.	1188	396
Calitcheï Ouchak	l'oque.	216	72
Sedjadeï kedos, ve Calitcheï Kedos ve Sedjadeï Coulaï, ve Zilli, Ouchak, ve Sedjadeï saïré	sur le prix courant.	9⅗	3⅕
V.			
Palamoud ala ve edna	le quintal.	720	240
Kebres Comandariassi	l'oque.	54	18
Khamri memaliki mahroussé	—	15¾	5¼

Importation.

Einfuhr.

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
A.	
Acier	Stahl . . . .
— de Russie	Russischer Stahl . . . .
— surfin en petites caissettes	Feinster Stahl in kleinen Kisten . . .
Aiguilles	Nähnadeln . . . .
— à voiles No. 1 à 10	Nadeln zum Nähen der Seegeltücher (Packnadeln).
Alun de roche	Alaun . . . .
Amadou et Agaric	Schwamm und Baumschwamm . . .
Amandes nettoyées	Mandeln, gereinigte . . . .
— en coques	— mit Schalen . . . .
Ambre jaune brut	Bernstein . . . .
(NB. S'il s'élevait quelque contestation sur la douane de cet ambre, elle sera perçue en nature.)	(Im Falle sich bei der Bezahlung des Zolles eine Schwierigkeit erheben sollte, so wird derselbe in Natura erhoben.)
— gris	Ambra . . . .
Amidon	Stärke . . . .
Amome, Piment, poivre, girofle . . .	Piment, Neugewürz . . . .
Anchoix, olives, capres, huile, et autres salaisons.	Sardellen, Oliven, Kapern, Oel und anderes Eingemachte.
Ancres en fer	Anker von Eisen . . . .
Anis de Russie	Russischer Anis . . . .
Antimoine	Spießglas . . . .
Argent ouvré	Verarbeitetes Silber. . . . .
— vif	Quecksilber . . . .
Armes de luxe, fusils, carabines, épées et pistolets.	Luxus-Waffen, Flinten, Karabiner, Degen, Pistolen.
Arsenic blanc et jaune	Arsenik, weißer und gelber . . . . . .
Assiettes en terre rouge de Gènes .	Teller von rothem Thon aus Genua
Azur	Lazurstein . . . .
B.	
Bas de Soie longs	Seidene Strümpfe, lange . . . .
— — courts	— — kurze . . . .
Bas de laine, de cotton et de fil longs d'Angleterre.	Wollene, baumwollene und leinene lange Englische Strümpfe.
— de laine, de cotton et de fil courts d'Angleterre.	— — — kurze

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Tchélik	le quintal.	540
— Rossiè	—	420
Ala Tchélik	sur la valeur.	3 %
Iné	le paquet de 50 mille.	830
Harbali Iné	les 4000.	260
Chabi Frenghi	le quintal.	360
Aghatch Cavi	l'oque.	36
Badem Itchi	—	22
Cabouklou Badem	—	11
Kehribari kham	—	3600
Amber	le métical.	108
Nichesté	l'oque.	13
Bahari djédid	—	15
Antchoïé ve Ghébéré ve Zéitin ve Roughani zéit	la Caisse de 12 bouteilles.	180
Demir lengher	le quintal.	320
Anissoni Roussié	—	130
Demir Bozan	—	900
Sim Avani efrendji	la drachme.	15
Djiva	l'oque.	160
Tufenk ve Carabina ve Pictov ve Eslihaï saïré	sur la valeur.	3 %
Semul faré beyaz ve sari	l'oque.	15
Kermezi Djénova Tabaghi	la douzaine.	5
Ladjiverd boya	l'oque.	18
Harir Caltchetta	la douzaine.	600
— Tchorab	—	315
Yapughi ve pembé ve Iplik Caltchettai Ingliz	—	360
— — — Tchorabi —	—	180

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Bas de laine, de cotton et de fil longs d'Allemagne et de Prusse.	Wollene, baumwollene und leinene lange Strümpfe aus Deutschland u. Preußen.
— de laine, de cotton et de fil courts d'Allemagne et de Prusse.	— — kurze
— de cotton longs d'Autriche	Baumwollene lange Strümpfe aus Oesterreich.
— — courts —	— kurze . . . .
— — — de Prusse	— kurze aus Preußen . . . .
— — longs de Gènes et de Prusse.	— lange aus Genua und aus Preußen
— de cotton courts de Gènes et de Prusse.	— kurze Strümpfe aus Genua und Preußen.
Beaume de chrétienté	Balsam . . . .
Benjoin	Benzoë (wohlriechendes Harz) . . . .
Beurre de Russie	Butter aus Rußland . . . .
— salé d'Angleterre	Gesalzene Butter aus England . . . .
Bierre de France en bouteilles	Bier aus Frankreich in Flaschen . . .
— d'Angleterre	Englisches Bier . . . .
Biscuit et farine	Zwieback und Mehl . . . .
Bleu de Berlin	Berliner Blau . . . .
Bois de Campèche	Kampescheholz . . . .
— de Ste. Marthe	St. Martha-Holz . . . .
— de Fernambouc	Fernambukholz . . . .
— de Sandal	Sandelholz . . . .
— d'Acajou	Mahagonyholz . . . .
— de lignum vitae (Legno santo) . .	Lignum sanctum . . . .
— d'Ebène	Ebenholz . . . .
— de buis de Russie	Buchsholz aus Rußland . . . .
Boites en fer blanc à petits miroirs .	Blechspiegelbüchsen . . . .
— en bois	Holzkästchen . . . .
Bonnets de France fins et communs dits fess, petits.	Rothe Mützen (Feß) französische, feine und ordinaire, kleine.
— de Gènes	— Genuesische . . . .
— de Livourne	— aus Livorno . . . .
— d'Allemagne de toute qualité	— aus Deutschland, in allen Qualitäten.
— — fins imitation de Livourne.	— feine, Nachahmung derjenigen aus Livorno.
— de France supérieurs et inférieurs, grands pour militaires.	— französische feine und ordinaire, große für Militairs.
— de Livourne	— aus Livorno . . . .
— d'Allemagne de toute qualité . .	— aus Deutschland . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Yapughi Caltchettaï nemtché ve Prussia .	la douzaine.	280
— Tchorabi — —	—	140
Pembé Caltchettaï nemtché	—	250
— Tchorabi —	—	125
— — Prussia	sur la valeur.	3 %
— caltchettaï Genova ve Prussia	la douzaine.	180
— Tchorabi Djenova ve Prussia	—	120
Roughani Pélessenk	sur la valeur.	3 %
Asselbend	l'oque.	56
Roughani sadëi Roussié	le quintal.	780
— — Ingliz	sur la valeur.	3 %
Arpa souyou Francis	les 12. bouteilles.	102
— — Ingliz	—	144
Dakik ve Peksimek	sur la valeur.	3 %
Tchividi Betch	l'oque.	57
Bacam Campadjo	le quintal.	100
— Santa Martha	—	378
— Dal ve portocal	—	1500
Sandal aghadgi	—	380
Mahon	sur la valeur.	3 %
Peighamber	—	3 %
Abanos	le quintal.	540
Tchimchiri Roussié	—	40
Aïnali téneké Coutou	la douzaine.	26
Tehi aghadj	la barrique.	2500
Fessi Francis saghir ala ve edna	la douzaine.	206
— Djenova —	—	205
— Alighurna saghir ala ve edna	—	200
Nemtché Mahsoulou Fess ala evsat ve edna	—	80
Alighurna taklidi Fessi Nemtché ala . . .	—	180
Fessi Francis kebir asker ala ve edna . .	—	584
— Alighurna — — — — . .	—	550
— Nemtché Mahs kebir asker ala ve edna	—	360

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Bonnets de Venise et d'Allemagne en laine pr. matelots.	Mützen von Venedig und Deutschland aus Wolle für Matrosen.
Borax	Borax . . . .
Bottes de France, d'Angleterre et de Belgique.	Französische, englische und belgische Stiefeln.
— d'Allemagne, de Naples et Prusse.	Stiefeln aus Deutschland, Neapel und Preußen.
— de Gènes	— aus Genua . . . .
— de Russie	— aus Rußland . . . .
Bougies en cire ou cire travaillée . .	Wachslichte . . . .
— en spermacetti	Wallrathlichte, (Spermacetilichte) . . .
— dites Stéarin	Stearinlichte . . . .
Bouteilles noires, grandeur ordn., de 200 à 400 drachmes.	Schwarze Flaschen, gewöhnlicher Größe, von 200 bis 400 Drachmen.
— de 1000 drachmes	— von 1000 Drachmen . . . .
— noires à tabac de 4 oques	— für Taback, von 4 Oka . . . . . .
Boutons et agraffes de toute espèce .	Knöpfe und Agraffen aller Art . . . .
Brosses à souliers	Schuhbürsten . . . .
— à habits	Kleiderbürsten . . . .
— d'orfèvres en fil de laiton	Goldschmiedbürsten von Messingdraht
C.	
Cables et cordages goudronnés et non goudronnés.	Schiffstaue, betheerte und unbetheerte
Cadenas de valise de Russie	Kofferschlösser, russische . . . .
Café d'Amerique	Amerikanischer Kaffee. . . . .
— de Moka venant de Chrétienté, autre que celui venant d'Egypte.	Kaffee Mokka, welcher nicht aus Egypten kommt.
Camphre	Kampher . . . .
Canelle ordinaire	Zimmt (chinesischer) . . . .
— de Ceylan (Cinnamomum)	— aus Ceylan . . . .
Canons en fer	Eiserne Kanonen . . . .
Capotes et housses de Circassie . . .	Mäntel und Pferdedecken aus Cirkassien
Câpres	Kapern . . . .
— anchois, olives, huile et salaisons en bouteilles.	Kapern, Sardellen, Oel und anderes Eingemachte.
Cardamome	Cardamom . . . .
Cartes à jouer	Spielkarten . . . .
— — de Russie	— aus Rußland . . . .
Cascarille	Cascarille . . . .
Caviar noir	Schwarzer Kaviar . . . .
— rouge	Rother Kaviar . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Elvan Scoufaï Nemtché ve vénédik . . .	la douzaine.	700
Tenekiar	les cinq oques.	216
Djizméï Francis ve Ingliz ve Belgica . . .	la paire.	216
— Nemtché ve Prussia ve Sitchiliatein .	—	126
— Djenova	—	150
— Roussié	—	108
Chémi assel mamoul	le quintal.	3100
Balouk yaghindan Moum	l'oque.	126
Istarin tabir olounour chémi roughani Prussia	—	75
Tebi boukal	le cent.	265
— —	—	540
— —	—	1080
Envaï Coptcha ve Duymé	sur la valeur.	3 %
Coundoura Fourtchassi	la douzaine.	48
Esvab —	—	126
Couyoumdjou —	la boite de 10 paq. ou 30 brosses.	140
Alati Sefiné ve Gomina	le quintal.	210
Demir héïbé kilidi Roussié	les 100.	144
Cahvéï Frenghi	l'oque.	23
— Yéméni	—	37
Kiafour	—	108
Tatchin bayaghi	—	40
— Seylani	—	100
Demir top	le quintal.	320
Yamtchi tcherkes	la pièce.	160
Ghébéré	le quintal.	160
Antchoya ve Ghébéré ve Zéïtin ve Roughani Zeit	la Caisse de 12 bouteilles.	180
Cacoulé	sur le prix courant.	3 %
Kiaghid leub	la douzaine.	40
— — Roussié	—	70
Amber caboughi Cascarilia	l'oque.	100
Siah Caviar	le quintal.	1080
Kermizi Caviar	—	180

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Céruse de France, Angleterre, Belgique et Hollande.	Bleiweiß aus Frankreich, England, Belgien und Holland.
— de Gènes	— aus Genua . . . .
— d'Allemagne et de Prusse	— aus Deutschland und Preußen . .
Chagrin de Crimée dit saghri	Schagrino aus der Krim, Saghri genannt.
Chaînes ou Câbles en fer	Ketten von Eisen . . . .
Chandelles de suif de Russie	Talglichte von Rußland . . . .
— Stéarin de Prusse	Stearinlichte . . . .
Chanvre écru de Russie	Roher Hanf von Rußland . . . . . .
— filé de Russie dit Tel	Gesponnener Hanf von Rußland . . .
Chapeaux de France et d'Angleterre.	Französische und englische Hüte . . . .
— de Russie	Russische Hüte . . . .
— d'Allemagne	Hüte aus Deutschland . . . .
— de Livourne inférieurs	Ordinaire Hüte von Livorno . . . . .
— de paille ordn. pr. matelots d'Allemagne et de Livourne.	Ordinaire Strohhüte für Matrosen von Deutschland und Livorno.
— de paille moyens	Mittlere Strohhüte für Matrosen von Deutschland und Livorno.
— — fins	Feine Strohhüte für Matrosen von Deutschland und Livorno.
— — de Toscane supérieurs .	Feine toskanische Strohhüte . . . . .
— — — moyens . . .	Mittlere — — . . . . . .
— — — inférieurs .	Ordinaire — — . . . . .
— — — moyens infér. pr. femmes.	Ordinaire und mittlere Toskanische Strohhüte für Frauen.
— de paille de Toscane supér. pr. femm.	Feine Toskanische Strohhüte für Frauen.
Charbon de terre	Steinkohlen . . . .
Cheveux	Haare . . . .
Chocolat	Chokolade . . . .
Cigarres	Cigarren . . . .
Cinabre ou vermillon	Zinober . . . .
Cire à cacheter	Siegellack . . . .
— — d'Allemagne	— aus Deutschland . . . .
— de Russie	Wachs aus Rußland . . . .
— travaillée (Bougies)	Gebleichtes, verarbeitetes Wachs . . .
Citrons	Zitronen . . . .
Ciseaux et petits couteaux de Russie et de Prusse.	Scheeren und kleine Messer aus Rußland und Preußen.
— et petits couteaux d'Allemagne . .	Scheeren u. kleine Messer aus Deutschland

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Isfitadji Flemenk ve Beldjika ve Francis ve Ingliz	le quintal.	540
— Genova	—	1044
— Trieste ve Prussia	—	500
Saghri Krim	la pièce.	25
Demirden séfiné Zindjiri	le quintal.	400
Chemi roughan Roussié	—	700
Istéarin tabir olounour chemi roughani Prussia	l'oque.	75
Kendiri Kham Roussié	le quintal.	320
Fel kendir Roussié	—	320
Chapkaï Francia ve Ingliz	la douzaine.	1500
— Roussié	—	1728
— Triesté	—	680
— Alighurna edna	—	1296
Mariner hassir Chapkaï Nemtche ve Alighurna	—	140
Evsat hassir Chapkaï Nemtche ve Alighurna	—	300
Ala — — — —	—	1260
Toscana Mahsoulou ala hassir chapka . .	sur la valeur.	3 %
— — evsat — — . .	la douzaine.	561
— — edna — — . .	—	259
— — hassir zénné chapkaï ersat ve edna	—	1598
— — hassiv zénné chapkaï ala ve edna	—	4320
Maden keumuru	le quintal.	32
Satch keli	l'oque.	1080
Tchocolata	—	68
Sigara	le mille.	450
Zindjifra	l'oque.	162
Muhur moumou	—	100
— — Nemtché	—	72
Chémi assel keultché Roussié	le quintal.	2350
— — mamoul	—	3100
Limon	le mille.	288
Micras ve tchaki Roussié ve Prussié . . .	sur la valeur.	3 %
— — Nemtché	la douzaine.	60

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Civadille	Civadille . . . .
Clous de France, Belgique, Hollande, Russie et Prusse.	Nägel aus Frankreich, Belgien, Holland, Rußland und Preußen.
— de Trieste	Nägel aus Triest . . . .
— d'Angleterre	— aus England . . . .
— de Belgique, grands	— große, aus Belgien . . . .
— à tête dorée	— mit Goldköpfen . . . .
Cochenille	Cochenille . . . .
Colle de poisson	Hausenblase . . . .
— forte noire	Leim . . . .
Corail en chapelets, supérieurs	Korallen in Schnüren, feine . . . . . .
— — moyens	— — mittlere . . .
— — inférieurs	— — ordinaire . . .
— non travaillé	unverarbeitete Korallen . . . .
Cordes en écorce d'arbre ou orghan de Russie.	Stricke aus Baumbast . . . .
— d'instrument de Russie	Saiten von Rußland . . . .
Cordonnets en laine	Besatzschnüre von Wolle . . . .
Coton filé, supérieur, moyen et inférieur d'Angleterre.	feines, mittleres und ordinaires Baumwollengespinnst aus England.
— filé en couleur	Farbiges Baumwollengespinnst . . . .
Courroies pour baudriers	Riemen zu Wehrgehängen . . . .
Couteaux de Circassie	Circassische Messer . . . .
— et fourchettes de toute qualité . .	Messer und Gabeln von allen Gattungen.
Couvertures dites Bankets en laine d'Angleterre.	Englische wollene Decken, Bankets genannt.
Crême de Tartre	Weinstein . . . .
Crin de chèvres de Russie	Ziegenhaare aus Rußland . . . .
— de cheval dépouillé	Bereitete Pferdehaare . . . .
— — brut	Rohe Pferdehaare . . . .
Crinière de cheval de Russie	Pferdemähnen aus Rußland . . . .
Crum (couleur jaune)	Chromgelb . . . .
Cubèbe	Kubeben . . . .
Cuillères en fer, poëles et planches en fer de Russie.	Russische Oefen, Löffel und Platten von Eisen.
— en étain d'Allemagne	Zinnerne Löffel aus Deutschlaud . . .
Cuirs: voyez Pelleteries.	
Cuivre de Russie en pains non travaillé.	Russisches Kupfer in Blöcken . . . . .
— de Russie travaillé en feuilles et en rouleaux.	— — in Blech und Roben.
— en feuilles pour doublage de navires.	Kupferblech, um Schiffe zu beschlagen.

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Papaz otou	l'oque.	36
Mismari Frantcha ve Belgica ve Flemenk ve Roussia ve Prussia	le quintal.	666
— Triesté	—	800
— Ingliz	—	576
Beldjikanen mismari Kébir	—	576
Kabara	les 5 papiers.	54
Kermiz	l'oque.	360
Balouk toutkal	—	360
Siah toutkal	le quintal.	633
Tespihlik dizi merdjan	l'oque.	3960
— — — evsat	—	1800
— — — edna	—	900
Merdjani Kham	—	1100
Orghani Roussié	le quintal.	300
Kirich Roussié	le paquet de 12.	36
Yapaghi cherit	sur la valeur.	3 %
Richteï pembéï Ingliz	l'oque.	63
Elvan Richteï pembéï Ingliz	—	90
Tokmak kaïchi	la paire.	72
Tcherkess bitchaghi	les 10.	100
Bitchak tchatal	la 12ne de 12. paires.	60
Beyaz Ingliz kepessi	l'une.	180
Krim tartar	l'oque.	23
Ketchi Kéli Roussié	le quintal.	270
Kotchansiz at Kouyroughou	l'oque.	60
Kotchanli — —	—	18
At yelessi Roussié	le quintal.	792
Seraï sarissi ve Djihangulu boya	l'oque.	40
Kebabé	—	54
Démir Keptché ve tava ve tahta Roussié	—	16
Kalaï Kachik Nemtché	la douzaine.	36
Nihas Kham	l'oque.	30
— avani Roussié ve tahta ve youvarlak	—	70
— tahta	—	54

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
D.	
Dents d'Eléphant ou ivoire	Elfenbein . . . .
— — en morceaux	— in Stücken . . . .
— de poissons	Fischzähne . . . .
Dés à coudre en laiton	Fingerhüte von Messing . . . .
Draps surfins de Paris	Feine französische Tücher . . . .
— de Sédan	Sedantuch . . . .
— Elbeuf, façon Elbeuf, Saxonia, Lipsica à 2 poissons, Uso Inglese, de France, Belgique, Allemagne et Hollande.	Französisches, belgisches, deutsches und holländisches Tuch, zwei Fisch 2c.
— de France, Allemagne, Belgique et Hollande, Mahout à couronnes et sans couronnes, Zéphir et corposi corsés, Draps de cour et Sultan.	Französisches, belgisches, deutsches und holländisches Tuch, Kronentücher.
NB. S'il vient des draps sous d'autres dénominations, mais qui soient des mêmes qualités et des mêmes prix que ceux désignés ci-dessus, ils payeront la douane sur le même pied.	(Sollten im Markte anders benannte Tücher vorkommen, welche von demselben Preise und von derselben Qualität sind, als die vorstehenden, so bezahlen sie den Zoll auf demselben Fuße. —)
Drap de Saya et Parangon	Tuch von Saya und Paragon . . .
— Mahout Séray	— Mahout-Seray . . . .
— Londrins de France moyens et inférieurs	— mittleres und ordinaires, französisches, Londrins.
— Casimir	— Casimir . . . .
— ordinaires étroits dits Rift d'Allemagne.	— ordinaires von Deutschland, Rift genannt.
— ordinaires larges	— ordinaires von Deutschland, Rift genannt, breites.
— — à 2 poissons	— ordinaires, zwei Fisch . . . .
— dits Rift Albouf	— Rift Albouf genannt . . . .
— de Pologne	— Polnisches . . . .
— Abas de Russie moyens et inférieurs	— Russisches, Abba genannt . . . . .
NB. Les draps venant de Russie payeront la Douane comparativement à ceux venant d'Allemagne, de France et de Hollande.	Die aus Rußland kommenden Tücher werden den Zoll der Proportion derjenigen bezahlen, welche aus Deutschland, Frankreich und Holland kommen.
Drap d'Angleterre de toute espèce .	Englische Tücher aller Gattungen . . .
E.	
Eau de Vie de France	Französischer Branntwein . . . . . .
— de Cologne	Kölnisches Wasser . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Fiil dichi	l'oque.	252
— — Khurdessi	—	90
Bolouk dichi	—	120
Sari ténékeden yuksuk	la grosse de 12 douzaines.	40
Parisin ala Tchohassi	sur la valeur.	3 %
Tchohaï Sédan	l'aune.	409
— Elbeuf ve Taklidi ve Saxonia luklidi ve Lepsica ve Ingliz taklidi tchifte balouk . .	les 2 pièces de 55 pics.	6105
Mahout coronali ve coronasiz ve zephir ve corposi calindjé ve drapdecour ve Sultan	—	4730
Tchohaï Saya ve Parangon	—	10890
— Mahout Séray	les 2 pièces de 55 pics.	3520
— Londrina evsat ve edna	—	2170
— Casimir	sur la valeur.	3 %
— Rift ensiz	les 2 pièces de 55 pics.	1700
— — enli	—	2850
Tchiftè balouk kaba baloutchou	—	3960
Tchohaï Rift Elbof	—	5850
— Leh	—	860
Abaï Roussié evsat ve edna	la pièce de 60 pics.	1200
Envaï Tchochaï Ingliz	sur la valeur.	3 %
Araki Frantcha	l'oque.	8
Colonia Souyou Kokoulou	la boite de 6 flacons.	108

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Eau de Lavande	Lavande . . . .
— — en bouteilles	— in Flaschen . . . .
— de la Reine de Hongrie	Ungarisches Wasser . . . .
— Forte	Scheidewasser . . . .
— de Rase	Gemeines Terpentinöl . . . .
Ecorces d'oranges et de Citrons . . .	Pomeranzen- und Citronenschaalen . .
Email transparent	Schmelz, durchsichtig . . . .
— opaque	— undurchsichtig . . . .
Epingles	Stecknadeln . . . .
— émaillées	— mit Schmelz . . . .
Esturgeon salé dit Xérichi	Stör gesalzen . . . .
— — Midhi	Stör . . . .
Etain	Zinn . . . .
Etoffes d'or et d'argent (lustrines) . .	Gold und Silberstoffe . . . .
— — — plus riches .	— — reichere . . . . .
F.	
Farine et biscuit	Mehl und Zwieback . . . .
Faulx grandes et petites	Sensen und Sicheln . . . .
Fayence	Fayence . . . .
Feuilles d'or faux battu	Geschlagenes Gold, falsches . . . . .
— — battu, ou clinquant en feuilles.	Rauschgold . . . .
Fer blanc d'Angleterre	Weißblech, englisches . . . .
Fer en barres	Eisen in Barren . . . .
— — de Russie	— — russisches . . . .
— mince, diverses dimensions d'Angleterre en paquets.	— dünnes in Bündeln, englisches . .
— en feuilles pour l'usage des cuisines	Eisenblech . . . .
Fers à repasser	Bügeleisen (Plätteisen) . . . .
Feutres de Crimée	Filz aus der Krimm . . . .
— — gris	— — — graue . . . . . .
Ficelle de Russie	Russischer Bindfaden . . . .
Fil de lin de Russie	Leinengarn aus Rußland . . . .
— de Chotzin	Garn aus Chotzin . . . .
— de coton d'Angleterre	Baumwollengarn aus England . . . .
— — — en pelottes ou bobines.	— aus England auf Knäuel oder Spuhlen.
— de coton d'Allemagne	— aus Deutschland . . . .
— — de Venise dit Refft . . .	— von Venedig, Refft benannt . . .
— d'or de Russie	Goldfaden aus Rußland . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Lavanda Souyou	les 100 flacons.	360
— —	la bouteille.	27
Cral —	les 100 flacons.	520
Kezzab —	sur la valeur.	3 %
Roughani Neft Frenghi	l'oque.	25
Limon ve Portocal capoughiai	—	10
Djam ghibi saf miné	—	1440
Boulanik —	—	2700
Toplou Yiné	paquet de mille.	18
Minéli toplou Yiné	sur la valeur.	3 %
Mersin Xérichi	l'oque.	22
— Midhia	—	30
Calaï	le quintal.	2000
Telli kemha ve stofa ve soaki	le pic.	216
Telli mola	—	324
Dakik ve Peksimek	sur la valeur.	3 %
Tirpan saghir ve kebir	l'une.	17
Tabak ve kiassè	sur la valeur.	3 %
Yalandji Varak	paquet de 10 livres.	50
Chamata telli	le caisson.	1008
Beyaz tenekéi Ingliz	les 2 caisses de 450 feuilles.	1260
Ahéni ham	le quintal.	200
— — Roussié	—	270
Indgé démir Ingliz démet	—	234
Démir satch	sur la valeur.	3 %
— Eutu	la douzaine.	200
Sadé Crim Ketchessi	la pièce.	45
Aladja — —	—	135
Spango Roussié	le quintal.	900
Richtéi keten Roussié	—	700
— tiréi Khotin	l'oque.	54
— — Ingliz	—	90
Bukulu tiré, taklidi Ingliz iplighi	boite ou paq. de 12 bobin. ou pelottes.	180
Richtéi tiréi nemtché	l'oque.	60
— — venedik	—	115
Kelabdan Roussié	le paquet de 80 drachmes.	1080

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Fil et lames d'or et d'argent, cannetille et paillettes unies et en couleur.	Blettschlag von Gold und Silber . .
— et lames d'or et d'argent, cannetille et paillettes unies et en couleur de Russie.	— von Gold und Silber aus Rußland
— et lames d'or et d'argent faux . .	— von Gold und Silber unächt . . .
— d'or de Pologne en argent et or faux.	Gold- und Silberfaden aus Polen, unächt.
— de laiton et laiton	Messingdraht und Messingblech . . . .
— et lames de laiton en bobines . .	— in Knäuel . . . .
— de fer d'Allemagne.	Eisendraht aus Deutschland . . . . .
— — d'Angleterre et de Russie .	— aus England und Rußland . . . .
— — — — mince	— aus England und Rußland dünn .
Flanelle d'Allemagne et de Prusse de toute qualité.	Flanelle aller Gattungen aus Deutschland und Preußen.
— d'Angleterre ordinaire et moyenne.	— ordinaire und mittlere aus England.
— — supérieure	— feine aus England . . . .
Fourchettes et couteaux de toute qualité.	Gabeln und Messern aller Gattungen.
— — de Prusse . . .	— — aus Preußen . .
Fourrures petit gris non travaillé . .	Pelzwerk und Rauchwerk, grau, unzugerichtet.
— petit gris non travaillé de Sibérie.	— und Rauchwerk, grau, unzugerichtet aus Sibirien.
— — — noir	— und Rauchwerk, schwarz, unzugerichtet.
— — préparé	— und Rauchwerk, grau, zugerichtet .
— — — noir	— — schwarz zugerichtet.
— hermine ordinaire dite Lasca . . .	— Hermelin . . . .
— — dite Cacoum	— Hermelin . . . .
— de renard d'Azoff	— Fuchspelze . . . .
— — rouge 1re. qté.	— — rothe feine . . . .
— — — ordinaire	— — — ordinaire . . . . . .
— — noir	— — schwarze . . . .
— — blanc	— — weiße . . . .
— petits morceaux de renard	— — in keinen Stücken . . . .
— gorge de renard blanche	— — Halsstücke, weiße . . . .
— de loup	— Wolfspelze . . . .
— de lièvre blanc	— weiße Hasenpelze . . . .
— dite Karsak	— Karsack genannt . . . .
— de chat noir	— Katzenpelze . . . .
— de martre dite Zardava	— Marderpelze . . . .
— petits morceaux de martre	— — in kleinen Stücken . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Elvan sim poul ve tirtil ve tel	le médical.	25
— — — — — Roussié . .	la drachme.	15
Yalandji kelabdan ve tel Roussié	l'oque.	165
Maden tel	—	130
Sari ténéké ve tel	—	58
Makara teli	le paquet.	23
Demir tel nemtché	le quintal.	800
Kalen démir tel Ingliz ve Roussié	—	792
Indgé — — — — —	—	900
Flanelaï nemtché ve Prussia ala evsat ve edna	la pièce de 55 pics.	850
— Ingliz evsat ve edna	—	800
— — ala	sur la valeur.	3 %
Tchatal bitchak	la 12ne de 12 paires.	60
— — Prussia	sur la valeur.	3 %
Kham zindjab	le mille.	3750
Sibir zindjabi Kham	—	7000
Siah.	—	5625
Zindjabi terbié olounmouch	paquet de 10 paires.	85
Siah zindjab terbié olounmouch	—	120
Lasca	le sorok de 40.	72
Cacoum	—	400
Azak tilkissi	la pièce.	288
Ala kirmizi tilki	—	342
Bayaghi tilki	—	90
Tilki siha	la paire.	2500
— beyaz	la pièce.	43
— khurdessi	l'oque.	100
Beyaz tilki Boghaze	la paire.	36
Kourt	la pièce.	120
Beyaz taouchan	la pliss. ou touloum.	90
Karsak	la pièce.	40
Siah kedi	—	18
Zerdava	—	72
— khurdessi	l'oque.	720

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Fourrures de peaux d'ours	Pelzwerk, Bärenpelze . . . .
— de loup-cervier post-vachak . . .	— Luxpelze . . . .
— de fouine	— Hausmarderpelze . . . .
— de loutre d'eau	— Seeotterpelze . . . .
— de Zibéline moyenne et inférieure de Pologne.	— Zobel ordinaire und mittlere von Polen.
— de Zibéline 1re qualité de Russie .	— Zobel erster Qualität, aus Rußland.
— ventre de Zibéline	— — Bauchstücke. . . . .
— queue de do.	— Zobelschwänze . . . .
— pattes et petits morceaux d'ongle de Zibéline.	— Zobelfüße . . . .
— dites Gheudjén	— Ghödjen genannt . . . .
— — mouchetées	— — — . . . .
— petits morceaux de Gheudjén et de renard.	— — kleine Stücke . . . .
— petit morceaux de Zibéline	— kleine Zobelstücke . . . .
Franges en soie, fil, laine et coton .	Seidene, leinene, wollene und baumwollene Franzen.
Fromage de toute espèce	Käse . . . .
— de Gènes	— aus Genua . . . .
Fusils de munition à bayonnette . . .	Munitionsflinten mit Bajonett . . . .
G.	
Galette et farine	Zwieback und Mehl . . . .
Galons d'or et d'argent et galons à fleurs en soie et velours.	Gallon, Tressen, Borden, in Gold und Silber
— d'or et d'argent et franges de Russie.	Gallon, Tressen, Borden und Frangen von Rußland.
Gants de Prusse	Handschuhe aus Preußen . . . .
Genièvre	Wachholderbranntwein . . . .
— en barriques	— in Fässern . . . .
Girofle	Gewürznelken . . . .
Gingembre noir et blanc	Ingwer . . . .
Gomme-gutte	Gummigutti . . . .
— laque	Gummilack . . . .
Gottagamba	Gottagamba . . . .
Goudron et poix-résine	Theer und Pech . . . .
— — de Russie . .	— — aus Rußland
Grain de lin de Russie	Leinsaamen aus Rußland . . . .
— de chanvre de Russie	Hanfsaamen . . . .
Grelots en cuivre	Schellen von Messing . . . .
Grenailles	Schroot . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Aye derissi	la pièce.	180
Vachak	—	540
Simsar	—	45
Sou-Samourou	—	36
Samourou leh evsat ve edna	la paire.	270
— Roussié ala	—	900
Samour-nafessi	—	144
— kouiroughou	la pièce.	40
— patchassi ve ternak	l'oque.	180
Gheudjen	la pièce.	10
Aladja Gheudjen	—	10
Gheudjen ve tilki khurdessi	l'oque.	108
Samour khourdessi	—	540
Harir ve tiré ve yapaghi ve pembé sadjak	sur la valeur.	3 %
Penir	—	3 %
Peniri Genova	l'oque.	25
Harbali tufenk	l'un.	342
Dakik ve peksimek	sur la valeur.	3 %
Kelabdanli sadjak ve cherit tchitchekli kadifeli	le médical.	18
— — — Roussié	la drachme.	18
Eldévani Prussia	sur la valeur.	3 %
Djinevra	le cruchon.	9
—	l'oque.	16
Karenfil	—	54
Zindgebil beyaz ve siah	le quintal.	720
Goma gouta	l'oque.	130
Goma laca	—	60
Gotta gamba	—	144
Katram ve zift	sur la valeur.	3 %
— — Roussié	le quintal.	90
Tchoumi Keten Roussié	le kilo de 20 oques.	64
— Kenevir —	—	43
Tchengherak	la boite.	144
Kourchoun satchma	le quintal.	540

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
H.	
Hameçons	Fischangeln . . . .
Housses et Capotes de Circassie . . .	Pferdedecken und Mäntel aus Cirkassien.
Huile d'olives, câpres, olives, anchoix et salaisons diverses	Olivenöl, Kapern, Sardellen und anderes Eingemachte.
— d'olives, de Naples	— aus Neapel . . . .
— de Vitriol	Vitriolöl . . . .
— de lin de Russie	Leinöl aus Rußland . . . .
— ou eau de rase	Terpentinöl . . . .
I.	
Indiennes, voyez Manufactures.	
Indigo en caisses	Indigo in Kistchen . . . .
— en surrons	— in Häuten . . . .
Ipécacuanha	Ipekakuanah . . . .
Ivoire entier (dents d'éléphant)	Elfenbein, in großen Stücken . . . . .
— en morceaux	— in kleinen Stücken . . . .
J.	
Jalap	Jalapa . . . .
Jus de citron	Zitronensaft . . . .
— de réglisse	Lakrizensaft . . . .
L.	
Laine Mérinos lavée	Gewaschene Merinoswolle . . . .
Laine de Russie	Schafwolle aus Rußland . . . .
Laiton et fil de laiton	Messing und Messingdraht . . . . . .
Langues fumées de boeuf et saucissons .	Geräucherte Ochsenzungen und Würste.
Lard et saucissons de porc	Speck und Schweinswürste . . . . . .
Lames et fil de laiton en bobines (lamettes).	Messingblech und Messingdraht auf Rollen.
Liège	Korkholz . . . .
Limes d'orfèvre	Goldschmidtsfeilen . . . .
— ordinaires empaillées	Strohfeilen . . . .
Lin de Russie	Leinen aus Rußland . . . .
Liqueur, sirop et elixir en flacons . .	Liqueur, Sirup und Elixir in Fläschchen.
— — — en bouteilles .	— — — in Flaschen .
Lunettes en boites	Brillen in Futteral . . . .
— à branches en fer	— mit eisernen Armen . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Volta	le paquet de 1000.	60
Yamtchi Tcherkess	l'une.	160
Antchoié ve ghebere ve zéitin ve roughani Zéit	la Caisse de 12 bouteilles.	180
Sitchiliatéin mahsoulou roughani Zéit	l'oque.	11
Roughani Zadg	—	11
— Bezir Roussié	le quintal.	633
— neft frenghi	l'oque.	25
Tchividi hindi ve yeni-dunia	l'oque.	360
— Lahour	sur la valeur.	3 %
Papacouana	l'oque.	220
Fil-dichi	—	252
— — khurdessi	—	90
Tchalapa	l'oque.	72
Limon souyou	le quintal.	120
Mian-bali	l'oque.	27
Yapaghi Mérinos yicanmich	l'oque.	115
— Roussié	le quintal.	360
Sari ténéké ve tel	l'oque.	58
Sighir dily ve soudgouk	le quintal.	475
Roughani khinzir ve soudgouk	—	1620
Macara-teli	le paquet.	23
Mantar	le quintal.	154
Kouyoumgou éyessi	la douzaine.	37
Samanli éyé	—	15
Keténi Roussié	le quintal.	360
Ambérie, ve churub ve Hussamé	les 100 flacons.	468
— — —	— bouteilles.	1000
Gheuzluk	la boite de 5 douzaines.	75
Demir maden Coulakli Gheuzluk	la douzaine.	60

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
M.	
Macaroni, vermicelle et autres pâtes.	Makaroni, Nudeln und anderes Mehlwerk.
— vermicelle et autres pâtes de Russie.	Makaroni, Nudeln und anderes Mehlwerk aus Rußland.
Manne	Manna . . . .
Manufactures diverses en coton:	
Calicot dit Tchit bézi, $\frac{6}{4}$ ou $\frac{7}{8}$ à 1 pic, aunes 22.	Baumwollenzeug, $\frac{6}{4}$., $\frac{7}{8}$., bis 1 Pick, 22 Ellen.
Cambrick et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{10}{4}$, ou $1\frac{6}{8}$ pics, 16 aunes.	Cambrick und Perkal . . . .
— et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{10}{4}$, ou $1\frac{6}{8}$ pics, $9\frac{1}{2}$ à 11 aunes.	— — . . . .
— et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{12}{4}$, ou 2 à $2\frac{1}{8}$ pics, 16 aunes.	— — . . . .
— et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{12}{4}$, ou 2 à $2\frac{1}{8}$ pics, $9\frac{1}{2}$ à 11 aunes.	— — . . . .
— et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{14}{4}$, ou $2\frac{3}{8}$ à $2\frac{1}{2}$ pics, 16 aunes.	— — . . . .
— et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{20}{4}$, ou 3 à $3\frac{1}{2}$ pics, 16 aunes.	— — . . . .
— et percale, de France, Belgique et Suisse $\frac{24}{4}$, ou 4 à $4\frac{2}{8}$ pics, 16 aunes.	— — . . . .
— d'Angleterre, long 12 yards	— aus England . . . .
— — — 24 —	— aus England . . . .
Calicot blanc d'Angleterre, large 1 pic, long 28 yards.	Weiße Kalicots von England . . . . .
— en rouleaux d'Angleterre, Frith Linem, 24 yards.	— — von England . . . . .
— d'Angleterre de toute couleur, étroit dit Sarsnets, 28 yards.	— — von England in allen Farben.
— d'Angleterre long cloths, large 1 yard, long 36 yards.	Weiße Kalicots . . . .
— d'Angleterre printed, large $1\frac{2}{8}$ pics, 42 pouces, 24 yards.	gefärbte — . . . .
— écru dit toile d'Amérique	rohe — . . . .
— des Indes long cloths 36 yards .	Kalicots aus Indien . . . .
— salompori 18 yards	Kalicots . . . .
— bastas 12 yards	— basta genannt . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Chehrié ve macarona	l'oque.	8
— — Roussié	—	9
Coudret Helvassi	—	90
Tchit-bézi	la pièce.	144
Camri percal, franciz, Belgica, ve Svitcher	—	241
— — — — —	—	144
— — — — —	—	260
— — — — —	—	162
— — — — —	—	291
— — — — —	—	396
— — — — —	—	536
Ingliz mahssoulou Camri sadé ve beyaz . .	—	108
— — — — — . .	—	255
Hasséi Ingliz	—	126
Calico sartin	—	198
Elvan hassé caba ensiz	—	108
Hasséi Ingliz	—	234
— —	—	170
Kirbassi America	sous déduction d'oques 10 par balle pour tare, 1 oque par pièce.	73
Hasséi hindi	—	324
—	la pièce.	162
— hindou	—	108

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Bazin d'Angleterre, dimitics de toute couleur, 24 yards.	Bazin von England . . . .
Dimicaton mélangé et rayé	Demicatton melirt und gestreift . . . .
Chals Zébra d'Angleterre, rayés, bleus, blancs, bleus et oranges dits Marpitch.	Shawls zebra, gestreift . . . .
— Zébra d'Angl., rayés, bleus, blancs, bleus et oranges dits Fermaïch.	— zebra, gestreift. . . . .
— Zébra d'Angl., à fleurs, palmettes et bouquets, à l'usage de la Perse, grands et petits.	— zebra, mit Blumen und Palmen .
Cambriks d'Angleterre à grains d'orge (Martolati), 12 yards.	Cambrik gepreßt . . . .
Indiennes d'Angleterre, à 1 et 2 couleurs, 1 pic, 28 yards.	Druckwaaren 1 und 2 farbig . . . . .
— d'Angleterre, à 3 et 4 et 5 couleurs, 1 pic, 28 yards.	— 3, 4 und 5 farbig . . . .
— de France, Suisse et Belgique pour ameublement, dites Leh, et autres supérieures, bon teint et faux teint, pic $1\frac{1}{4}$ à $1\frac{5}{8}$, aunes 22 à 26.	— für Möbel, aus Frankreich, der Schweiz 2c. ächt und falschfarbige.
— de France, Suisse et Belgique, moyennes et infér., bon teint et faux teint, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{3}{8}$, aun. 22.	— — — . . . .
— de France pr. habillement, bon teint, faux teint, supérieures, moyennes et inférieures, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{3}{8}$, aun. 22 à 30.	— für Kleidungsstücke aus Frankreich, ächt und falschfarbig.
— de Suisse et Belgique, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{3}{8}$, aunes 22 à 30.	— desgl. aus der Schweiz und Belgien.
— de France, Suisse et Belgique, rouges dits Mérinos, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{3}{8}$, aunes 22 à 25.	— sogenannte Merinos . . . .
— de France, Suisse et Belgique, rouges dits Mérinos, pic $\frac{7}{8}$ à 1, aunes 22.	— desgl. . . . .
— de France, Suisse et Belgique, pour ameublement et habillement, supérieures et inférieures, bon et faux teint, pic $\frac{7}{8}$ à 1, aunes 22.	— desgl. für Möbel und Kleidungsstücke.
— de Suisse, Bengaline et Orientale, qualité ordin. dite Sirkéli.	— aus der Schweiz, Bengaline und Orientale genannt.

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Elvan bazin	la pièce.	180
Aladja ve tchibouklou Dimicaton	le Yard.	11½
Lahouraki marpitch chal couchak mavi ve touroundji	la pièce.	95
Fermaich Schal Ingliz couchak	—	150
Adjem hardji lahouraki couchak buuk ve kuytchuk	—	144
Arpali tulpend	—	100
Bir ve iki renk tchiti Ingliz	—	176
Utch, ve dort ve bech renk tchiti Ingliz .	—	285
Tchiti Leh deuchémelik ve sair ala khass ve kalp Franciz ve Beldjica ve Svitcher	—	612
Deuchémelik tchit, khass ve kalp, evsat ve edna, Franciz, ve Beldjika ve Svitcher	—	252
Esvablik tchiti franciz kalp khass, ala evsat ve edna	—	350
— — Svit ve Belgi	—	290
Al-tchit francis, Svitcher ve Belgika . . .	—	576
— — — — — . . .	—	414
Tchiti deuchmelik ve Esvablik, francis ve Svitcher ve Beldjika khass ve kalp ala ve edna	—	216
Tchiti Svitcher Sirkeli	sur le prix courant.	3 %

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Indiennes de Russie	Druckwaaren aus Rußland . . . . .
— de Gènes 28 yards	— aus Genua . . . .
— — 25 —	— aus Genua . . . .
Madapolam d'Angleterre, de toute couleur, 1 yard, 24 yards.	Madapolam, aus England, von allen Farben.
— d'Anglet. blanc, 1 yard, 40 yard .	— aus England, weiße (gebleichte) . .
— — écru, 1 — 40 — .	— aus England, rohe, (ungebleichte) .
Mouchoirs et carrés en mousseline d'Angleterre, imprimés, brochés ou brodés de toute qualité.	Tücher von engl. Musselin, gedruckte, gewirkte und gestickte.
— de France, Suisse et Belgique, en mousseline et cambrik à bords rayés.	— aus Frankreich, Schweiz und Belgien mit gestreiftem Rand.
— do. do. en mousseline et cambrik à coins brodés.	— — mit gestickten Ecken .
— do. do. en coton quadrillés bon et faux teint, $\frac{5}{8}$ à $\frac{7}{8}$ de pic.	Baumwollentücher, gewürfelte, ächt und und falschfarbig.
— do. do. en coton quadrillés bon et faux teint, pic 1 à $1\frac{1}{8}$.	— — — . . . .
— do. do. en coton quadrillés bon et faux teint, pic $1\frac{3}{8}$ à $1\frac{5}{8}$.	— — — . . . .
— chals do. fond rouge mérinos imprimés, dits Boktchas, pic $2\frac{1}{2}$.	Gedruckte Merino-Shawls, mit rothem Grund.
— do. do. fond rouge mérinos imprimés, dits Boktchas pic 2 à $2\frac{1}{4}$.	Gedruckte Merino-Shawls, mit rothem Grund, aus Frankreich, der Schweiz und Belgien.
— do. do. fond rouge imprimés, pic $1\frac{6}{8}$.	— desgl. desgl. . . . .
— do. do. fond rouge imprimés, pic $1\frac{1}{8}$ à $1\frac{3}{8}$.	— desgl. desgl. . . . .
— do. do. ordinaires, bleus, mouchetés et unis.	Gedruckte blaue Tücher desgl. . . . . .
— do. do. supérieurs et moyens, grands et petits.	— blaue Tücher desgl. . . . .
— do. do. en mousseline imprimés, dits calemkiars, bon et faux teint, supérieurs pour le tissu.	— Musselintücher desgl. Calemkiar genannt.
— d'Allemagne en mousseline imprimés, supérieurs pour le tissu.	— Musselintücher aus Deutschland . .
— de France, Suisse et Belgique, bon et faux teint, moyens et inférieurs.	— desgl. aus Frankreich, Schweiz und Belgien.
— d'Allemagne en coton rouge, faux teint.	— falschfarbige rothe Tücher, aus Deutschland.
— do. en coton rouge, bon teint .	— ächtfarbige . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Tchiti Roussié	la pièce de 36 pics.	270
— Djénova	la pièce.	504
— — Saghir	—	216
Elvan madapolam Ingliz	—	198
Beyaz — —	—	300
Casarsiz — —	—	280
Tiré ichlémé tulbend ve Basma ve boktchah ve mendil	sur la valeur.	3 %
— kenarli tulbend ve camri mendil	la douzaine.	108
— Ichlémé tulbend ve camri mendil keuchelleri dalli	—	216
Chadrandjli mendil, pembéden, francis, ve Svitch ve Belgika	—	32
— meneil, pembéden, francis, ve Svitch ve Belgika	—	65
— mendil, pembéden, francis, ve Svitch ve Belgika	—	108
Al-basma boktcha, francis, Belgika ve Svitcher	l'un.	100
— boktcha, francis, Belgika ve Svitcher	—	75
— mendil — — —	la douzaine.	400
— — — — —	—	172
Bayaghi ladjiverd mendil	—	57
Ala ve evsat — —	—	108
Calemkiari tulbend mendil ala, francis, ve Svitch ve Belgika	l'un.	43
— yemeni nemtché	—	43
— tulbend mendil, francis ve Belgika ve Svitch, evsat ve edna	sur la valeur.	3 %
Pembéden, mahramaï Triesté kalp	la douzaine.	72
— — — khass	—	105

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Mouchoirs d'Allemagne dits chals de Berlin, imprimés sur piqué, avec franges.	Halstücher, deutsche, Berliner Shwals mit Franzen.
Mousselines d'Allemagne dites Tchapali	Deutsche Musseline . . . .
— do. dites Keten	— — . . . .
— de Suisse dites Mesmer et tensif de toute largeur aunes 16.	Musselin aus der Schweiz . . . . . .
— do. dites Jaconets, pic $1\frac{5}{8}$ à $1\frac{6}{8}$, aunes 16 ou yards 20.	— aus der Schweiz Jaconnets . . . .
— do. dites Jaconets, pic $1\frac{3}{8}$ à $1\frac{4}{8}$, aunes 16 ou yards 20.	— — — . . . .
— do. dites Jaconets, pic $1\frac{1}{8}$ à $1\frac{2}{8}$, aunes 16 ou yards 20.	— — — . . . .
— de France, Suisse et Belgique, brodées en soie, or, argent à fleurs et ramages.	— aus Frankreich, Schweiz und Belgien, mit Gold, Silber und Seide gestickt.
— de Suisse, brochées à bouquets à fleurs et quadrillés, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{6}{8}$.	— aus der Schweiz mit Blumen und quadrillirt.
— de France, imprimées pour habillements, bon et faux teint, supér. moyennes et inférieures, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{1}{2}$, aunes 25 à 30.	— aus Frankreich, gedruckt, zu Kleidungsstücken ächt und falschfarbig.
— de Suisse et Belgique, pic $1\frac{2}{8}$ à $1\frac{1}{2}$, aunes 22.	— aus der Schweiz und Belgien . .
— d'Angleterre imprimées de toute largeur, yards 24.	— aus England . . . .
— d'Angleterre Books dites Sakankouli, yards 10.	— Sakankuli genannt . . . .
— do. Tengibs dites Savachpour $\frac{9}{8}$ ou yard 1, yards 20.	— Tengibs . . . .
— do. Tengibs dites Savachpour $\frac{6}{4}$ ou 44 pouces, yards $1\frac{1}{2}$, yards 20.	— — . . . .
— do. Jaconet dites Mesmer, pic $1\frac{6}{8}$, yards 20.	— Jaconnet . . . .
— do. brochées à fleurs, Lapets ordinaires, yards 10.	— Lapets . . . .
— do. brochées de couleur, fines dites Bervetch, yards 10.	— Bervetsch . . . .
— do. Mulls fines, propres à être imprimées, yards 20.	— Mulls . . . .
— do. Mulls fines, dites Yachmaklik, yards 20.	— — . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Bazin boktcha	la douzaine.	350
Tchapali tulbend Triesté	la pièce.	150
Tulbendi keten		60
Svitcherin mesmer tulbend ve tensouh . .	—	165
Savachpour kaba tulbend Svitcher	—	120
— — —	—	100
— — — —	—	90
Kelabdanli ve telli ve harir ve tiré ichlémé tulbend	sur la valeur.	3 %
Svitcherin dokouma tulbend, tchitchekli ve chatrandjli	la pièce.	136
Tulbend basma esvablik, francis khass ve kalp, ala, evsat ve edna	—	470
— basma esvablik, Beldj. ve Svitch ve kalp, ala, evsat ve edna	—	360
Tulbend uzeriné basma	—	360
Sakankouli Ingliz	la ½ pièce de 15 pics.	100
Savachpour tulbendi Ingliz	la pièce.	100
Tchiacanot Savachpour tulbend Ingliz. . .	—	135
Mesmer tulbendi Ingliz	—	155
Lapet tabir olounour, sadi tchitchekli tiré ichlémé tulbend	—	100
Bervetch elvan tulbendi Ingliz	—	198
Mull tabir olounour basma hardji indjé tulbend	—	150
— — — yachmaklik — —	—	250

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Mousselines des Indes surfines	Mousselin aus Indien . . . .
Nankins ou printanières d'Angleterre rayés, unis et à fleurs dits Chéitanbézi, de toute couleur, pics 40.	Gestreifte, platte und geblümte Nankins printaniere.
— des Indes pics 9	Nankin aus Indien . . . .
— printanières ou cotonnes de France, Suisse et Belgique, quadrillés, rayés et unis, bon teint.	— aus Frankreich, der Schweiz und Belgien, quadrillirt, platt und gestreift, ächtfarbig.
— do. do. faux teint	— quadrillirt, platt und gestreift, falschfarbig.
— d'Allemagne.	— aus Deutschland . . . .
Piqué de toute couleur	Pique in allen Farben . . . .
Toile de coton écrue de Suisse, $\frac{10}{4}$ ou pic $1\frac{6}{8}$, aunes 16.	Ungebleichtes Baumwollenzeug aus der Schweiz.
— do. do. $\frac{12}{4}$ ou pics 2 à $2\frac{1}{8}$, aunes 16.	— — — . . . .
— do. do. $\frac{14}{4}$ ou pics $2\frac{3}{8}$ à $2\frac{1}{2}$, aunes 16.	— — — . . . .
— do. do. $\frac{20}{4}$ ou pics $3\frac{2}{8}$ à $3\frac{1}{2}$, aunes 16.	— — — . . . .
— do. do. $\frac{24}{4}$ ou pics 4 à $4\frac{2}{8}$,	— — — . . . .
Manufactures diverses:	
Aladja de Russie large	Aladscha von Rußland . . . .
— do. étroite	— — schmales . . . .
Chali d'Angleterre uni étroit 1 pic, 28 yards.	Schali aus England, platt und schmal.
— do. à fleurs 1 pic, 28 yards . .	— aus England, geblümt . . . .
— do. imitation de celui d'Angora, Lasting et camelot, 28 yards.	— — Nachahmung desjenigen von Angora.
— do. imitation de celui d'Angora, dit Soff, 28 yards.	— aus England, Nachahmung Soff .
— do. broché à fleurs large pic $1\frac{6}{8}$ à 2, 28 yards.	— — geblümt, breit . . . .
— do. imprimé large pic $1\frac{6}{8}$ à 2, 28 yards.	— — gedruckt — . . . .
— do. uni large pic $1\frac{6}{8}$ à 2, 28 yards.	— — platt, — . . . .
— do. pour ameublement, damassé et moiré, large et étroit, 28 yards.	— — für Möbel, damassirt, gewässert.
— Mérinos, largeur 1 pic	— Merinos . . . .
— do. largeur 2 pics	— — . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Mull tabir olounour yachmaklik tulbend alassi	sur la valeur.	$3 \frac{0}{0}$
Chéitan bézi etvan tchitchekli ve tchibukli .	la pièce de 40 pics.	200
Kirbassi nankin Frenghi boghassi	la pièce de 9 pics.	54
Chéitan bézi franzis, Svitcher ve Beldjika douz tchibukli, ve chatrandjli, khass . .	l'aune.	$10\frac{1}{2}$
— bézi franzis, Svitcher ve Beldjika douz tchibukli, ve chatrandjli, kalp	—	$6\frac{1}{2}$
— bézi Nemtché	sur la valeur.	$3 \frac{0}{0}$
Elvan Kirbassi piké	le pic.	9
Svitcherin kazarsis pembéden bez	la pièce.	234
— — — —	—	273
— — — —	—	295
— — — —	—	396
— — — —	—	475
Enli aladja Roussié	la pièce de 35 pics.	490
Ensiz — —	—	245
Chali Ingliz énsiz	la pièce.	378
Tchitchekli Chali ingliz énsiz	—	540
Caramandola ve Angora taklidi chali ingliz	—	1080
Soffi ingliz	la pièce de 45 pics.	540
Chali docoumadan tchitchekli	la pièce.	1224
Basma Chali Ingliz	—	1260
Sadé duz — —	—	1080
Deuchemelik ve haréli ve tchitchekli chali ingliz	—	1332
Chali Mérinos	le pic.	14
— —	—	28

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Chals de France, imitation des Indes, longs et carrés.	Französische Shawls, Nachahmung der Indischen.
Cravates de soie noires et autres couleurs, fichus et foulards en soie et en soie et coton.	Seidene Halsbinden, schwarze und von andern Farben, Halstücher und Fulards von Seide und Halbseide.
Crèpes larges No. 36	Krepp breit . . . .
— étroites No. 22	— schmal . . . .
Gazes à fleurs, larges et étroites . .	Gaze mit Blumen . . . .
Mérinos d'Allemagne, large 2 pics . .	Merinos von Deutschland . . . .
— — — 1 — . .	— — — . . . .
Mouchoirs de tulle brodés en soie, pic $1\frac{1}{2}$ à 2.	Halstücher von Tüll mit Seide gestickt.
— do. crèpe et gaze, à fil d'or et lame d'or, bon et faux teint.	— von Krepp und Gaze . . . .
Taffetas simple, levantine, satin et serge étroit pic $\frac{6}{8}$ à 1.	Taffet, einfacher, Levantine, Satin . .
— simple, levantine, satin et serge étroit pic $1\frac{1}{2}$ à 2.	— — — . .
— et satin à fleurs, dit croisé étroit pic $\frac{6}{8}$ à 1.	— und Satin mit Blumen . . . . .
Taffetas et Satin broché étroit $\frac{6}{8}$ à 1 pic.	Taffet und Satin broschirt . . . . . .
— — broché en or . . .	— — — mit Gold.
— double de Florence dit Mantine, pic 1 à $1\frac{1}{2}$.	Florentiner Taffet . . . .
— — — large	— — breiter . . . . . .
Tabini moiré	Tabini gewässerte . . . .
Satin de Florence large et étroit . .	Florentiner Satin . . . .
Tissus soie et coton de Prusse . . .	Halbseidene Stoffe aus Preußen . . .
Tulle étroit, pic $\frac{1}{8}^{2}$ à $1\frac{5}{8}$	Tüll . . . .
— large — 2 à $2\frac{1}{2}$	— breiter . . . .
Tchitari de Trieste	Tschitari von Triest, (halbseidene Stoffe.)
Toile de fil d'Autriche de toutes qualités pour chemises.	Leinwand für Hemden, von allen Qualitäten, von Oesterreich.
— — de Prusse de toutes qualités pour chemises et nappages.	— für Hemden und für Gedecke, von Preußen.
— — de Russie dite Mezzalunetta.	— von Rußland, mezzalunetta genannt.
— — — Ravendouk.	— von Rußland, Ravenduk genannt.
— — — Salkata, pr. service de table à rouleaux.	— — Sulkata — .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Hind taklidi Chal ve boktcha franzis . . .	sur la valeur.	3 %
Boyoun baghe Spaleta ve foular	—	3 %
Enli broundjouk	les 2 demi-pièces.	520
Ensiz —	—	360
Harir gaz tchitchekli enli ve ensiz	l'aune.	50
Enlo Mérinos nemtché	le pic.	62
Ensiz — —	—	31
Tul harir ichlémé mendil	la douzaine.	1800
Tul ve broundjouk ve gaz boktcha kelabdanli, ve telli ve ipekli khass ve kalp . .	sur la valeur.	3 %
Sadé Djanfez ve Atlaz, ve levantin ve Serdji	l'aune.	50
— — — — —	—	100
Tchitchekli Croazé, Atlaz ve Djanfez . . .	—	60
— Atlaz ve Djanfés docouma	—	100
Telli Atlaz	le pic.	110
Mantin iki katlu Djanfez	—	43
— — — —	sur la valeur.	3 %
Tabini Haré	—	3 %
Atlazé florence enli ve ensiz	le pic.	54
Harir ilé pembé mahlut koumach Prussia .	sur la valeur.	3 %
Cafezli Broundjouk	l'aune.	32
— —	—	42
Tchitari Trieste	sur la valeur.	3 %
Kirbassi keten nemtché Gheumleklik . . .	pièce de 45 pics.	1260
— — Gheumleklik ve Sofralik Prussia	sur la valeur.	3 %
— — Mezzalunetta	la pièce.	504
— — Ravenduk	—	432
Youvarlak kirbassi Roussié Salkata	la pièce de 24 pics.	288

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Toile de fil de Russie dite Salkata, pr. service de table à rouleaux, supér.	Leinwand von Rußland, Sulkata . . .
— — — large et fine . .	— — — . . . . . .
— — — pour sacs dite Panova.	— — für Säcke (Packleinwand.)
— — — — étroite .	— — — . . . . .
— — — dite Kemha, large 1½ pic.	— von Rußland Kemha genannt . .
— — — — 1⅛ pic.	— — — . . . . .
— — — quadrillée étroite, 4½ huitièmes de pic.	— — quadrillirte . . . . .
— — de Pologne inférieure et supérieure.	— von Polen . . . .
— — — Berbout, de toute qualité, pour sacs, large et étroite.	— — Berbout genannt . . . .
— — d'Allemagne pour sacs en rouleaux.	— von Deutschland, für Säcke (Packleinwand.)
Maroquins de toute couleur	Marrokin in allen Farben . . . .
Meubles, tels que Chaises, consoles, tables, glaces, pendules, fleurs artificielles, etc. etc.	Möbel, wie Stühle, Komoden, Tische, Spiegel, Uhren ꝛc.
Miel de Russie.	Honig von Rußland . . . .
Minium	Mennig . . . .
Miroirs dits Lucci d'Ebreo	Spiegel, sogenannte Lucci d'Ebreo . .
— petits et ordinaires	— kleine und ordinaire . . . .
Montres et pendules.	Taschen- und Wanduhren . . . .
— de poche en argent et en chrysocale.	Taschenuhren von Silber und chrysocale.
Morone (poisson salé de Russie) . . .	Moronifisch . . . .
Morue et Stockfish	Stockfisch und Bakala . . . .
Mouchettes ordinaires	Ordinaire Lichtscheeren . . . .
Moulins à Café de Russie	Kaffeemühlen von Rußland . . . . . .
Musc	Moschus . . . .
N.	
Nerfs de Morone	. . . .
Noix Muscades	Muskatnüsse . . . .
P.	
Paillettes unies et en couleurs, cannetilles, fils et lames d'or et d'argent.	Silber, und Goldplättchen, glatt und farbig ächte.

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Youvarlak kirbassi Roussié Salkata alassi.	la pièce de 36 pics.	720
Enli indjé kirbassi Roussié	— — —	640
Panova tchouvallik	le quintal.	378
Ensiz kirbassi Roussié	la pièce de 36 pics.	320
Kirbassi keten — kemha	—	900
Ketenikemhaï —	—	540
Roussiénin ensiz kirbassi chatrandjli . . .	le pic.	$3\frac{1}{2}$
Kirbassi Leh ala ve edna	la pièce de 60 pics.	288
Envaï kirbassi Berbout Tchouvallik	—	180
Tchouvallik youvarlak nemtché	—	180
Elvan Sakhtian	la pièce.	60
Sandalié, ve Consol ve Trévez ve aïné ve saïr	sur la valeur.	3 %
Asseli Roussié	le quintal.	396
Suluyen	—	460
Tchiplak Ayné	les 2 Caisses de 60.	576
Khurdé —	la douzaine.	23
Tam Saat ve caravana ve altoun coyoun Saati	sur la valeur.	3 %
Coyoun Saati sim ve hélali	l'une.	1650
Mahi Morona	le quintal.	324
Courou Balouk bacaliao ve Stokfich . . .	—	360
Khardji Moum macassi	les 5 douzaines.	288
Cahvé deyirméni Roussié.	la pièce.	72
Misk	sur le prix courant.	3 %
Morona nevrassi	l'oque.	43
Hindistan Djévizi	—	288
Elvan sim poul ve tirtil ve tel	le médical.	25

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Paillettes unies et en couleurs, cannetilles, fils et lames d'or, fausses. .	Silber und Goldplättchen, glatt und farbig, unächte.
Papier de France au raisin	Französisches Papier, au raisin . . . .
— — à cloche	— — à cloche . . . . .
— — à lettres	— Briefpapier . . . .
— — croisette dit de 24.	— Papier croisette . . . .
— de Russie bleu et blanc . . .	Russisches Papier, blaues und weißes.
— d'Angleterre de toute qualité.	Englisches Papier von allen Qualitäten.
— de Gènes	Genuesisches Papier . . . .
— de Trieste navigar	Papier von Triest, navigar . . . . . .
— — manganeri	— — manganeri . . . . .
— — Tre lune et Leone.	— — tre lune und leone.
— — Tre capelli	— — tre capelli . . . . .
— — Reale	— — Reale . . . . . .
— — Impériale	— — Impériale. . . . . .
— — — surfin dit hunkiari.	— — — feines . . .
— de Trieste de couleur	— — farbiges . . . . . .
— — doré	— — vergoldetes . . . . .
— de Livourne tre lune.	— von Livorno, tre lune . . . . . .
— — — plus grand.	— — — größeres . .
— — imitation de Gènes.	— — Nachahmung des Genuesischen.
— — à lettres	— von Livorno Briefpapier . . . . .
Parapluies en soie	Regenschirme von Seide . . . .
— en coton de toile cirée de toute grandeur.	— von Baumwolle, Wachsleinen . . .
Parasols et ombrelles de soie pour femmes.	Sonnenschirme von Seide für Frauenzimmer.
Pates diverses, vermicelles et macaronis.	Suppenteige, Nudeln, Makaroni ꝛc. .
Pelleteries diverses:	
Cuirs pour semelles de France et de Belgique.	Sohlleder von Frankreich und Belgien.
— pour semelles de Russie	Sohlleder von Rußland . . . .
— — de Livourne	— von Livorno . . . .
— — de Russie dits Gheuk-renk	— von Rußland . . . .
— — — Tabani.	— — . . . .
— de Russie dits Vachettes ou telatines, noires et rouges.	Leder von Rußland Saffian. . . . . .
— de Russie dits Vachettes ou telatines dites Bulgari.	— — Bulgari genannt .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Kiazib poul ve tirtil	l'oque.	240
Kiaghidi Francia	la rame.	126
— yazi campana	—	95
— post	—	180
— tchertchivé	le ballon de 24 rames.	648
— Roussié mavi ve beyaz	la rame de 288 feuilles.	108
Envai kiaghid Ingliz	sur la valeur.	3 %
Kiaghidi Djénova	la balle de 32 rames.	1728
— Poudcal	la rame.	36
— Khartouch	—	103
— Ay damga ve Arslan	—	120
Utch takié kiaghid	—	93
Orta Stambol Kiaghidi	—	288
Kiaghidi kebir, batal ve telkhis	—	600
Hukiari ala batal	—	1500
Boyali Kiaghid	—	180
Yaldizli —	—	255
Ay damga — Alighurna	—	120
Kiaghidi abadi —	—	158
Djénova taklidi Kiaghid	—	108
Kiaghidi post Alighurna	—	108
Harir chemsié	l'un.	270
Mouchamali ve hasseli chemsié kebir ve saghir	la douzaine.	684
Harir zenné chemsiéssi	l'un.	180
Chehrié ve macarona	l'oque.	9
Frantcha ve Beldjica mahsoulou keusselé.	—	43
Keusseléi Roussié	—	36
— Alighourna	—	48
Gheuk-renk keusséléi Roussié	—	27
Keusselé Tabani	—	43
Kermezi ve siah telatini Roussié	—	52
Telatini Bulgari	—	30

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Maroquins de toute couleur	Marrokin von allen Farben . . . . .
Peaux sèches d'Amérique	Trockene Häute von Amerika . . . . .
— de veau cirées et blanches	Gewichste und weiße Kalbfelle . . . . .
— de mouton de Russie, travaillées dites méchin.	Schaffelle von Rußland . . . .
— du lièvre de Russie	Hasenfelle — . . . .
— de castor	Kastorfelle . . . .
— de buffle	Büffelhäute . . . .
— de boeuf	Ochsenhäute . . . .
— de cheval	Pferdehäute . . . .
— de chèvre	Ziegenfelle . . . .
— d'agneaux pour bonnets de Boukharie.	Lammfelle für Mützen . . . .
— d'agneaux pour bonnets de Zaporie.	— — . . . .
— — — — de Crimée.	— — . . . .
— — — — de Russie.	— — . . . .
Peignes en corne	Kämme von Horn . . . .
— en ivoire	— — Elfenbein . . . .
Peintures préparées en petits barils .	Gemachte Farben in kleinen Fässern .
Perles fausses	Falsche Perlen . . . .
— en verre de couleur dites contarie a lume, de Venise.	Farbige Glasperlen von Venedig . . .
— en verre de couleur, dites contarie a peso, de Venise.	— — — . . .
Pierres à repasser	Wetzsteine . . . .
— taillées de Gènes, couleur d'Ardoises.	Gehauene Steine von Genua . . . . .
Pistaches des deux Siciles	Pistazien aus Sicilien . . . .
Planches de Trieste	Bretter von Triest . . . .
Plomb en saumons	Blei in Blöcken . . . .
— en feuilles	— in Staffeln . . . .
Poëles à frire en fer	Bratöfen von Eisen . . . .
Poil de chèvre dit tiflik de Russie .	Ziegenhaare von Rußland . . . . . .
Poivre	Pfeffer . . . .
— girofflée piment ou amome	Gewürznelken, Piment . . . .
Poissons salés	Gesalzene Fische . . . .
Poix résine et goudron	Pech und Theer . . . .
— — — de Russie. .	— — von Rußland . . . .
Poudre à tirer	Schießpulver . . . .
Précipité rouge.	Rother Niederschlag . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Elvan Sakhtian	la pièce.	60
America Gheunu	l'une.	396
Vidal sakhtian beyaz ve siah	la douzaine.	1296
Mechini Roussié	l'une.	12
Tauchani	les 100 peaux.	432
Condouz postou	la pièce.	90
Djildi Djamouz	—	360
— bacar	—	180
— Esp	—	108
Ketchi derissi	—	36
Post baghanai Boukhara	—	126
— bonéi Pontcal	—	54
— baghanaï Crim	—	80
— — Roussié	—	130
Boynouz tarak	les 5 douzaines.	100
Fil-dichi —	l'oque.	1170
Roughanli boya	sur la valeur.	3 %
Yalandji indji	le paquet de 10 colliers.	60
Elvan Seilani Bondjouk	le paquet de 25 mateaux.	100
Kie Bondjoughou	l'oque.	32
Berber bileghi tachi	l'une.	12½
Courchounou renk yonma tachi Djénova . .	—	7½
Tcham-fistighi taklidi	l'oque.	20
Tahtaï Triesté	l'une.	13
Courchouni Kham	le quintal.	400
— tahta	—	410
Démir tava	—	720
Tiftiki Roussié	l'oque.	18
Biber	—	19
Bahari djidis	—	15
Balouk efrendj	sur la valeur.	3 %
Catram ve zift	—	3 %
— — Roussié	le quintal.	90
Barouti siah	sur la valeur.	3 %
Surour	l'oque.	198

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Q.	
Queues ou crin de cheval travaillé . .	Pferdeschweife oder Pferdehaare . . . .
— — — non travaillé avec tronc	— oder Pferdehaare unverarbeitete . .
Quincailleries de toute espèce	Kurze Waaren aller Sorten . . . .
Quinquina (Cortex peruviana)	Fieberrinde, (Chinarinde) . . . . . .
R.	
Rasoirs d'Allemagne	Rasiermesser aus Deutschland . . . . .
Raisins secs de Naples dits de Corinthe	Trockene Rosinen von Neapel, Korinthen.
— — — — rézaki . .	— — — Resaki . .
Rhubarbe	Rhabarber . . . .
Rhum	Rum . . . .
Riz de Chrétienté, haricots, lentilles et autres légumes secs.	Reis, Bohnen, Erbsen, Linsen und andere trockene Gemüse.
Rocou	Roku (Farbe) . . . .
Rouge brun	Braunroth . . . .
Rubans de gaze, de soie, satin et autres de toute qualité.	Band von Gaze, Seide, Satin und andere Qualitäten.
S.	
Sacs vides de grosse toile et de crin, dits berbout et Seklem.	Säcke von groben Leinen und Haaren.
Salpètre raffiné	Geläuterter Salpeter . . . .
— brut	roher Salpeter . . . .
Salsepareille	Sassaparilla . . . .
Sardines salées	Gesalzene Sardellen . . . .
Saucissons et langues fumées	Würste und geräucherte Zungen . . .
— et lard	— und Speck . . . .
Savon	Seife . . . .
Sel amoniac	Salmiak . . . .
— d'Angleterre	englisch Salz . . . .
Sirops, Liqueurs et elixir en flacons .	Syrup, Liquer, Essenzen in Fläschchen.
— — — en bouteilles.	— — — in Flaschen .
Soies de cochon	Schweinsborsten . . . .
Souliers de France et de Belgique .	französische und Belgische Schuhe . .
— d'Allemagne, de Gènes, Naples et Prusse.	Schuhe aus Deutschland, Genua, Neapel und Preußen.
— pour femmes de France et Belgique.	— für Frauenzimmer aus Frankreich und Belgien.
— — d'Allemagne	— für Frauenzimmer aus Deutschland.

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Cotchiansiz At-Kouïroughou	l'oque.	60
Cotchanli — —	—	18
Envaï khurdevati efrendg ve oyoundjak .	sur la valeur.	3 %
Kinakina	—	3 %
Oustouraï nemtché	la douzaine.	15
Couch ouzoumu Sitchiliateïn	le quintal.	792
Uzum rézaki —	—	396
Ravend	l'oque.	252
Roum	—	15
Pirindj ve fassoulia, ve mergimek, ve emsali	sur le prix de vente après déduction de 20%.	3 %
Fez boyassi	l'oque.	100
Achi-boya	le quintal.	108
Gaz ve harir ve atlas cordela	sur la valeur.	3 %
Tehi tchouval Berbout ve Seklem	le cent.	1080
Cal olounmouch Guherdjilé	le quintal.	800
Kham Guherdjilé	sur la valeur.	3 %
Saparina	l'oque.	60
Sardelia baloughou	baril de 3 à 4 oques.	126
Sighir dili ve Soudjouk	le quintal.	475
Roughani khinzir ve sougiouk	—	1620
Europa mahsoulou sapounu	l'oque.	16
Nichadir	—	30
Touzi ingliz	sur la valeur.	3 %
Ambérié ve churoub ve Hussamé	les 100 flacons.	468
— — —	les 100 bouteilles.	1000
Mouï khinzir	l'oque.	180
Condouraï Franzis ve Beldjica	la paire.	95
Condouraï Nemtché ve Sitchiliatéïn ve Djénova ve Prussia	—	82
Zénné Condourassi Franzis ve Beldjica . .	—	43
— — Nemtché	sur la valeur.	3 %

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Souliers pour enfants, demi-grandeur de ceux pour hommes et femmes.	Schuhe für Kinder . . . .
— — d'Allemagne.	— — aus Deutschland . . .
Souffre brut	Roher Schwefel . . . .
— en canons	Schwefel in Stangen . . . .
Stockfish et Morue	Stockfisch und Kabeljau . . . .
Sublimé	Sublimat . . . .
Sucre en pains	Zucker in Broden . . . .
— en poudre blanc 1re qualité et gris.	— in Brosen, Staub . . . .
— brun et blond	— braun und blond . . . .
Suif blanc et jaune de Russie	Unschlitt weiß und gelb, aus Rußland.
Sulfate de quinine	Chinine . . . .
T.	
Tapis de Russie petits	Teppiche aus Rußland, kleine . . . .
— d'Angleterre	— aus England . . . .
— de Bavière	— aus Bayern (Tyrolerteppiche) . . .
Tartre rouge	rother Weinstein . . . .
Tasses d'Autriche à café	Kaffeetassen aus Oesterreich . . . . .
— à café de Prusse et de Hollande .	— aus Preußen und Holland . . .
Thé	Thee . . . .
— noir de Russie	— schwarzer aus Rußland kommend .
Thériaque à tête d'or de Venise de toute qualité.	Theriak . . . .
Thérebentine	Terpentin . . . .
Toile cirée de Russie	Russisches Wachstuch . . . .
Tole	Eisenblech . . . .
V.	
Velours de soie uni	Glatter Seidensammt . . . .
— soie et coton de Prusse	Halbseidensammt aus Preußen
— de coton	Baumwollensammt . . . .
— — imprimé	— gedruckt . . . .
Verdet en pains	Grünspahn in Stücken . . . .
— cristalisé	— kristallisirt . . . .
Vermillon (cinabre)	Zinober . . . .
Vermicelle et macaroni de Gènes . .	Nudeln und Makaroni von Genua . .
— — de Russie . .	— — von Rußland .
Verres de montres.	Uhrgläser . . . .
Verreries et Cristaux	Glas- und Kristallwaaren . . . . . .
— caraffes et autres d'Allemagne et de Venise.	Glaswaaren, Karaffen 2c. aus Deutschland und Venedig.

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Erkek condourassinin nisfi Franzis ve Beldjica	la paire.	18
Tchodjouk condourassi Nemtché	sur la valeur.	3 %
Kukurd keultché	le quintal.	90
Tschibouk kukurdu	—	190
Courou balouk Bakaliao ve Stockfish	—	360
Sulumen	l'oque.	180
Chéker kellé	le quintal.	1080
— ghoubar primo deuymé ve esmer	—	828
Kham siah ve sari cheker ghoubar	—	612
Roussié mahsoulou roughani tchervich ve don	—	660
Salfato	la drachme.	$10\frac{1}{2}$
Khalitcheï Roussié	l'un.	72
Hali Ingliz	le pic.	66
Baviera kietchessi	sur la valeur.	3 %
Tortoui khamir	le quintal.	900
Betch kiari findjan	le 100.	460
Fingiani Prussia ve flemeng	sur la valeur.	3 %
Tchaï	l'oque.	108
— Roussié siah	—	540
Altin bach tiriak ve bayaghe	—	120
Trementi	—	14
Mouchamalik kirbassi Roussié	la pièce.	720
Démir tahta	le quintal.	270
Sade harir cadifé	le pic.	115
Harir-ilé pembé mahlout kadifé Prussia	sur la valeur.	3 %
Pembé catifé	la pièce de 40 pics.	468
Basma pembé catifé	—	720
Tchenguiar keultché	l'oque.	36
Calem tchenguiari	—	82
Zindjifra	—	162
Chehrié ve macarona Djénova	l'oque.	8
— — Roussié	—	9
Saat djami	la douzaine.	5
Billor avani	sur la valeur.	3 %
Betch kiari chiché ve bayaghe Venedik	le caisson.	3360

Désignation des marchandises.	Name der Waaren.
Verreries caraffes et autres d'Allemagne de Venise dorées et cristaux . . .	Glaswaaren, Karaffen ꝛc. aus Deutschland und Venedig, vergoldete . . .
Verreries, caraffes et autres d'Allemagne, travaillés à l'Anglaise . . .	Glaswaaren, Karaffen ꝛc. aus Deutschland, nach englischer Art . . . . . .
Verroterie ou soit grains de verre pour chapelets d'Allemagne.	Glasperlen für Kränze aus Deutschland.
Viande fumée de la mer noire et des cosaques.	Geräuchertes Fleisch . . . .
— salée de boeuf	Gesalzenes Rindfleisch . . . .
— — et fumée de porc	— und geräuchertes Schweinefleisch .
Vin de Champagne	Wein, Champagner . . . .
— de Bordeaux et autres en bouteilles.	— Bordeaux und andere in Flaschen.
— de France en barriques	— französischer in Fässern . . . .
— d'Oporto	— Oporto . . . .
— de Madère et de Xères	— Madeira und Xeres . . . .
— du Rhin	— Rheinwein . . . .
— de Marsalla en barriques	— Marsalla in Fässern . . . .
— de Sicile —	— aus Sicilien . . . .
Vinaigre	Essig . . . .
Vitres de France et de Belgique, imitation de Bohème de 10 à 100 par caisse.	Fensterglas aus Frankreich und Belgien, Nachahmung des Böhmischen.
Vitriol bleu	Blauer Vitriol . . . .
— ou couperose d'Allemagne	Kupfervitriol aus Deutschland . . . . .
— d'Angleterre	— aus England . . . .
Z.	
Zinc	Zink . . . .

Nom des marchandises en turc.	Quantités tarifées.	Quotités des droits. Aspres.
Billor avani Betch kiari ma taklidi Ingliz	le caisson.	9120
Tespihlik Boundjouk	le paquet de 1200 grains	16
Lahmi cadid siah ve cazak	le quintal.	300
Touzlou Sighir etti	—	277
Lahmi Khinzir ve Pastorma	—	216
Khamri Champagna	la bouteille.	43
— Bordo ve saïr	—	22
— Frantcha	l'oque.	$4\frac{1}{2}$
— Port	la bouteille.	43
— Madera ve Cheri	—	33
— Rino	—	22
— Marsala	l'oque.	$4\frac{1}{2}$
— Sitchiliatéïn	—	$4\frac{1}{2}$
Sirkéï Frenghi	le quintal.	108
Franzis ve Beldjikanin Djami	la caisse double de 2 assortiments.	504
Gheuz Tachi	l'oque.	18
Zadji kebres Nemtché	le quintal.	72
— — Ingliz	—	100
Toutia	l'oque.	10

Les prix ci-dessus fixés, soit des produits du sol et de l'industrie de la Turquie, soit des produits du sol et de l'industrie des pays étrangers, ayant été un à un réglés et arrêtés du consentement des deux parties, ils viennent d'être insérés dans le présent tarif. —

Constantinople le 28. Schaban 1256. (24. Octobre 1840.)

(signé)

Tahir-Béy, Gd. douanier.

Stiepovich } interprêtes de la légation de Prusse.
J. Bosgiovich }

Schneider & Wedekind.

Pour traduction fidèle

(signé) J. Bosgiovich.

Le cours du change qui a servi de base à la fixation des droits du présent tarif a été le suivant:

Londres . . . . . . 105 piastres pour une livre sterling,
France . . . . . . 165 paras pour un franc,
Vienne . . . . . . 420 paras pour un florin de convention,
Amsterdam . . . . 350 paras pour un florin d'Hollande.

La piastre est de 40 paras, ou de 120 aspres.

L'oque se divise en 400 drachmes. — Le quintal de Constantinople est de 44 oques. — Le métical est de $1\frac{1}{2}$ drachme. — Le tschéki est de 250 drachmes. — Le tiffé est de 610 drachmes. — Une livre de Berlin pèse 146 drachmes. — Le quintal de Berlin, de 110 livres, est égal à 40 oques et 60 drachmes de Constantinople. —

Le Kilo est une mesure de contenance (Hohlmaaß); 100 Kilos de Constantinople équivalent à $60\frac{1}{3}$ Scheffel de Berlin. —

Le petit pic, appelé endazé, est égal à 286 lignes du pied français (pied de Roi), soit $64\frac{1}{2}$ centimètres.

Le grand pic, appelé archine, égal à 300 lignes du pied français (pied de Roi), soit $67\frac{1}{2}$ centimètres.

Der Wechsel-Cours, welcher bei Festsetzung der Zölle des gegenwärtigen Tarifs zum Grunde gelegt worden, ist folgender gewesen:

London . . . . . 105 Piaster für ein Livre Sterling,
Frankreich . . . . . 165 Paras für einen Frank,
Wien . . . . 420 Paras für einen Gulden Convention,
Amsterdam . . . . 350 Paras für einen Gulden Holländisch.

Der Piaster hat 40 Paras, oder 120 Asper.

Das Oka wird in 400 Drachmen getheilt. — Der Zentner zu Constantinopel hat 44 Oka's. — Das Metikal beträgt $1\frac{1}{2}$ Drachmen. — Das Tschecki beträgt 250 Drachmen. — Das Tiffe beträgt 610 Drachmen. — Ein Berliner Pfund wiegt 146 Drachmen. — Der Berliner Zentner, von 110 Pfund, ist gleich 40 Oka's und 60 Drachmen zu Constantinopel. —

Das Kilo ist ein Hohlmaaß; 100 Kilo zu Constantinopel sind gleich $60\frac{1}{3}$ Berliner Scheffel. —

Das kleine Maaß, genannt Endaze, gleich 286 Linien, französischer Fuß (Königsfuß) oder $64\frac{1}{2}$ Centimeter.

Das große Maaß, genannt Archien, gleich 300 Linien, französischer Fuß (Königsfuß) oder $67\frac{1}{2}$ Centimeter.

(Nr. 2189.) Allerhöchste Kabinetsorder vom 14. Juli 1841. über das Verhältniß der Stromschiffer zu den Befrachtern so wie zu den Empfängern der Ladungen.

Ich entnehme aus dem Bericht des Staatsministeriums vom 30. v. M., daß in Rechtsstreitigkeiten der Stromschiffer mit den Befrachtern und den Empfängern der Ladung bei dem Mangel besonderer gesetzlichen Bestimmungen früher von den Gerichten unter analogischer Anwendung der über die Verhältnisse der Seeschiffer im Allgemeinen Landrecht enthaltenen Gesetze entschieden worden, und hierin erst eine Aenderung eingetreten ist, seitdem durch die Order vom 23. September 1835. (Gesetzsammlung S. 222.) die Bestimmungen des Allgemeinen Landrechts Theil I. Tit. 11. §§. 869. u. f. auf das Verhältniß der Stromschiffer zu den Befrachtern für anwendbar erklärt worden sind. Da jedoch eine solche Aenderung der früheren Praxis der Gerichte nicht beabsichtigt worden, so will Ich nach dem Antrage des Staatsministeriums die Bestimmung unter Nr. 3. der gedachten Order dahin deklariren:

> daß das Verhältniß der Stromschiffer zu den Befrachtern, so wie zu den Empfängern den Ladungen zunächst nach den für die Seeschifffahrt bestehenden Vorschriften §§. 1620—1741. Tit. 8. Theil II. des Allgemeinen Landrechts und erst, soweit diese nicht ausreichen oder die eigenthümlichen Verhältnisse der Seeschifffahrt deren Anwendung auf die Stromschifffahrt von selbst ausschließen, nach den die Verträge über Handlungen betreffenden Vorschriften §§. 869—920. Tit. 11. Theil I. des Allgemeinen Landrechts zu beurtheilen ist.

Das Staatsministerium hat diese Bestimmung in die Gesetzsammlung einrücken zu lassen.

Sanssouci, den 14. Juli 1841.

Friedrich Wilhelm.

An das Staatsministerium.